

REPUBLIQUE FRANÇAISE**VILLE D'EAUBONNE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 05 JUILLET 2005****PROCES VERBAL***(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

| Date de convocation | Nombre de conseillers | | |
|---------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------------------------------|
| | 29/06/2005 | En exercice | 35 |
| Présents | | | A compter de la question n°2005/87 Prestation Transports |
| Représentés | | 21 | 18 |
| Votants | | 8 | 11 |
| | | | 29 |

L'an deux mille cinq,**Le Cinq Juillet,****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François BALAGEAS, Maire.**

Monsieur le Maire :

- ouvre la séance à 21h,
- fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames CORNU Sophie, BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Messieurs THUILLIER Gilles, CORNU Michel, Mesdames CAÏS Edith, RICOU Josette, Messieurs NEUENSCHWANDER Michel, MOULY Jean-Luc, LEJEUNE Hervé, Mesdames KOVACSHAZY Sabine, LANDMANN Corinne, MENEY Maryse, MIGONNEY Véronique, GARAUDE Franca, **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Madame BEAULANDE Marie-José ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNAUD,
Monsieur GAUCHER Jean-Richard ayant donné pouvoir à Madame RETUREAU,
Madame SEGAUD Geneviève ayant donné pouvoir à Monsieur THUILLIER,
Monsieur MEZON Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur BALAGEAS,
Madame BURLET-PARENDEL Corinne ayant donné pouvoir à Monsieur LE DUS,
Madame BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Monsieur DAUNESSE,
Monsieur COLLIEZ André ayant donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Madame ANDRO Michèle ayant donné pouvoir à Madame GARAUDE.

Madame CORNU Sophie ayant donné pouvoir à Mme BOUTON (à partir de la quest° n°2005/87)
Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à Mme LANDMANN (à partir de la quest° n°2005/87)
Madame MIGONNEY Véronique ayant donné pouvoir à Mme MENEY (à partir de la quest° n°2005/87)

EXCUSÉS : Monsieur DELLACHERIE Emmanuel, Madame CHAZOT Laurence, Monsieur JAOUEN André, Monsieur DAREAU Luc, Monsieur PRIGENT Joël, Monsieur TARAVEL Ferdinand

Sont désignées comme secrétaire de séance : Madame CORNU Sophie, à l'ouverture de la séance puis Madame LANDMANN Corinne, à partir de la question n°2005/87

- constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2005 :

Madame GARAUDE demande des précisions sur la vente de la propriété située au 7 rue Condorcet. Elle rappelle qu'à l'occasion du débat sur cette question, Monsieur BRUNAUD a précisé que la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt souhaitait acquérir cette propriété pour y installer le siège de la future Maison du Développement Economique et de l'Emploi. Selon ses renseignements, qui sont peut-être moins fiables, la CAVF souhaiterait conserver la destination actuelle du bâtiment (pour une crèche ou une maison de la petite enfance).

Monsieur BRUNAUD dit ne pas avoir connaissance d'une telle information. Il informe que ce dossier a été évoqué ce jour-même en Bureau Communautaire. Le SIEREIG souhaite acheter la propriété située au 24 rue des Bussys pour y installer la crèche à horaires décalés dont il assure la gestion. Les villes d'Ermont et d'Eaubonne réfléchissent à l'installation de ce service. Dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment pour la crèche, la C.A.V.F., acquéreur de la propriété du 7 rue Condorcet, y maintiendrait cette crèche, jusqu'au début des travaux de la Maison de l'Emploi et du Développement économique. Le comité de pilotage de la Maison de l'Emploi travaille actuellement avec les partenaires intéressés, dont, notamment 20 communes de la Vallée de Montmorency. Conformément aux souhaits de la municipalité d'Eaubonne et de la C.A.V.F., son siège pourrait se situer à proximité de la gare d'Ermont-Eaubonne ; le rez-de-chaussée de la propriété du 7 rue Condorcet pourrait effectivement être aménagé à cette fin. **Monsieur BRUNAUD** souligne qu'aucune modification importante n'a été apportée au projet depuis les informations qu'il a communiquées au Conseil Municipal du 24/05/2005.

*Suite à cette précision, le Conseil Municipal approuve le **procès-verbal** de la séance du 24 mai 2005, à l'unanimité et sans observation.*

En réponse à une question posée lors du Conseil Municipal du 14/06/2005 sur les marchés publics précédents pour la réalisation du bulletin municipal, **Monsieur le Maire** apporte les informations suivantes :

| Eaubonne Magazine et Agenda Culturel | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| | 2003 en € TTC | 2004 en € TTC | Nouveau marché en € TTC |
| Conception | 22 133,95 | 26 814,32 | 29 900,00 |
| Impression | 53 678,31 | 57 792,90 | 22 882,95 |
| TOTAL | 75 812,26 | 84 607,22 | 52 782,95 |
| Régie publicitaire de l'Eaubonne Magazine / Estimation pour le nouveau marché | | | |
| | 2003 en € TTC | 2004 en € TTC | Nouveau marché en € TTC |
| Montant de la rétrocession versé à la commune | 6066,90 (*) | 16 891,71 | 17 847,50 |
| (*) Eléments disponibles en facturation sur trois magazines seulement | | | |

Le Conseil Municipal prend acte des *décisions prises par le Maire*, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30/05/2005 N°2005/107bis | Séjour en Camping pour jeunes de 12/15 ans. Objet : Contrat de réservation avec Camping "La Grange de Monteillac" à Séverac l'Eglise (12 310) pour un séjour d'été de jeunes de 12/15 ans. Dates : du 04 au 09 Juillet 2005 Coût : 1 779,53 € TTC |
| 31/05/2005 N°2005/108 | Mission d'assistance pour l'élaboration du P.L.U. (reprise) Objet : Mission d'assistance à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (établissement des rapports de présentation, règlements, plans et annexes) – marché avec le Groupement : Cabinet MARTIN, sis 1 rue Eugène Eichenberger à Puteaux (92800) et Atelier Urbanisme Environnement, situé 116 avenue Aristide Briand à Bagneux (92220). Date d'effet et durée prévisionnelle : 1 ^{er} juin 2005 pour 13 mois Coût : 46 022.08 € TTC |
| 02/06/2005 N°2005/109 | Location d'un logement communal – 5 rue des Callais (reconduction) Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 5 rue des Callais – 2 ^{ème} étage face – Eaubonne, avec M. AUMOITTE Vincent, entraîneur du CSME – section Tennis de table. Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} mai 2005. Montant des charges : 30.49 € /mois (sans loyer mensuel). |

| | |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 07/06/2005 N°2005/110 | Projet d'installation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage : défense contre l'action en justice engagée par la Ville de Soisy-sous-Montmorency. |
| | Objet : Projet d'installation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage – choix de l'emplacement : défense en justice de la Ville et désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE, sis 40 rue Monceau à Paris (75008) dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Cergy contre la décision de la Ville d'Eaubonne, par la Commune de Soisy-sous-Montmorency |
| 07/06/2005 N°2005/111 | Projet d'installation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage : Défense contre l'action en justice engagée par l'association pour la Sauvegarde du Quartier de l'Alliance de la Ville d'Eaubonne. |
| | Objet : Projet d'installation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage – choix de l'emplacement : défense en justice de la Ville et désignation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE, sis 40 rue Monceau à Paris (75008) dans l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Cergy contre la décision de la Ville d'Eaubonne, par "l'Association pour la Sauvegarde du Quartier de l'Alliance de la Ville d'Eaubonne". |
| 08/06/2005 N°2005/112 | Occupation d'un logement communal – 95 route de Montlignon |
| | Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 95 route de Montlignon à Eaubonne, avec M. MOURA DO NASCIMENTO Ocurcio (agent communal, actuellement occupant, à la retraite depuis le 1 ^{er} Juin 2005). Durée : du 1 ^{er} Juin 2005 au 30 Juin 2006 Loyer : 377,17 € HC/mois avec une caution égale. |
| 08/06/2005 N°2005/113 | Prestations musicales et d'animations avec l'association "Artemuse" |
| | Objet : Contrat de vente d'animations et de spectacles avec l'association "Artemuse", sise 8 square de la Chevêche à Cesson-la-Forêt (77240), dans le cadre de la manifestation "Eaubonne en Fête". Dates : 17, 18 et 21 Juin 2005 Coût : 60 185,25 € TTC |
| 08/06/2005 N°2005/114 | Concert de l'association "Ens'Batucada" |
| | Objet : Contrat avec l'association "Ens'Batucada", sise 23 rue de la Grange aux Belles Paris 10 ^{ème} , pour un concert déambulatoire, lors de la Fête de la Musique. Date et horaires : Mardi 21 Juin 2005 entre 20 heures et 24 heures. Coût : Forfait de 500,00 € TTC |

| | |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/06/2005 | Achat d'un massicot pour le Service Reprographie de la Mairie |
| N°2005/115 | <p>Objet : Acquisition d'un massicot IDEAL (Type 5221-95-EP) auprès de la Sté A.J. PLUS, sise Z.A. du Buisson de la Couldre – 7 allée des Chataigniers à Trappes (78190).</p> <p>Montant : 6 900,00 € TTC</p> |
| 09/06/2005 | Maintenance du massicot pour le Service Reprographie de la Mairie |
| N°2005/116 | <p>Objet : Contrat de maintenance pour le massicot IDEAL avec la Sté A.J.C. Services, sise Z.A. du Buisson de la Couldre – 7 allée des Chataigniers à Trappes (78190).</p> <p>Durée : 1 an, reconductible sur une durée de 4 ans maximum</p> <p>Montant : 146,51 € TTC / trimestre</p> |
| 09/06/2005 | Concert en milieu scolaire avec M. Gonzalo Campo |
| N°2005/117 | <p>Objet : Convention avec l'association "Cadre d'Arts", sise La Gardy à Carpentras (84200), pour un concert en milieu scolaire au Gymnase Paul Nicolas, route de Margency à Eaubonne.</p> <p>Date : Vendredi 03 Juin 2005</p> <p>Montant : 333,29 € TTC</p> |
| 09/06/2005 | Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne IdF Nord. |
| N°2005/118 | <p>Objet : Renouvellement du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive de 1 800 000 €</p> <p>Date d'effet et durée : le 07 mars 2005 pour un an</p> <p>Caractéristiques principales : Frais de dossier : 250,00 € ; sans commission ; tirage et remboursement par le canal Internet ; virements et remboursements le 1^{er} jour ouvré suivant la demande ; intérêts décomptés sur la base exacte /360 du jour du versement à la veille du remboursement ; taux : EONIA, T4M avec marge de 0.065 % ; règlement des intérêts par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement préalable.</p> |
| 10/06/2005 | Occupation d'un logement communal – 7 avenue de l'Architecte |
| N°2005/119 | <p>Ledoux</p> <p>Objet : Convention d'occupation précaire et révoicable d'un logement communal, situé au 7 avenue de l'Architecte Ledoux, avec M. FUSTER Didier.</p> <p>Durée : du 15 juin 2005 au 30 juin 2006</p> <p>Montant du loyer mensuel : 231,50 € HC</p> |

| | |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13/06/2005 N° 2005/120 | Structures gonflables pour la Fête du Sport – Avenant au contrat |
| | <p>Objet : Avenant n° 1 au contrat pour la location, l'encadrement et l'installation d'une structure gonflable supplémentaire pour jeunes enfants lors de la Fête du Sport, avec la Société "Au Pays des Kangourous", sise 37 avenue Charles de Gaulle – BP 446 – 78410 Aubergenville.</p> <p>Date : Samedi 10 Septembre 2005</p> <p>Coût : 153,09 € TTC</p> |
| 13/06/2005 N°2005/121 | Initiation à l'activité HIP HOP en milieu scolaire |
| | <p>Objet : Convention avec l'association "Engrenage" sise 2 rue de Rennes à Saint Aubin d'Aubigny (35250), pour une initiation à l'activité HIP-HOP au Collège Jules Ferry et à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau.</p> <p>Dates : Collège Jules Ferry : les 6, 7, 10, 13, 14, 17 Juin 2005</p> <p>Ecole Elémentaire Jean-Jacques Rousseau : les 20, 21, 23, 24, 27, 28 juin 20005</p> <p>Coût : 600,00 € TTC pour la totalité des prestations</p> |
| 13/06/2005 N°2005/122 | Fête de la St Jean – Restauration par l'association "Solidarité franco-marocaine de Clichy" |
| | <p>Objet : Convention avec l'association "Solidarité franco-marocaine de Clichy" pour la mise en place d'une restauration lors de la Fête de Saint Jean.</p> <p>Date, horaires et lieu : Samedi 18 Juin 2005 de 10h00 à 22h00, sur la Place du 11 Novembre</p> <p>Coût : Gratuit</p> |
| 16/06/2005 N°2005/123 | Occupation d'un local communal – 5 rue d'Enghien |
| | <p>Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un local communal (box n° 5) sis 5 rue d'Enghien, avec Mme RICOU Josette</p> <p>Date d'effet : à compter du 1^{er} juillet 2005, jusqu'à la vente prévue de ces box.</p> <p>Redevance : 68,63 € /mois</p> |
| 16/06/2005 N° 2005/124 | JAM Session – Concert "Denis Colin Trio" - Ecole de Musique |
| | <p>Objet : Convention pour un concert avec les musiciens "Denis Colin Trio" de l'association "Les Arpenteurs du Son", sise 13 rue Beaumarchais - 93100 Montreuil, dans le cadre de la JAM Session.</p> <p>Date et lieu: Mardi 07 Juin 2005 à 21h00 à la salle de l'Orangerie au Parc de Mézières</p> <p>Coût : 893,47 € TTC</p> |

- Au sujet de la décision n° 2005/108 relative à la mission d'assistance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, **Madame GARAUDE** demande à connaître le bilan financier de la prestation du Cabinet BETURE et, en regard, le coût de la prestation du nouveau Cabinet d'expertise.

Monsieur le Maire répond que lors de la réunion de la commission "Urbanisme - travaux - environnement" élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 02/06/2005, Monsieur LEGENDRE a informé les élus présents de la désignation du groupement "Jean-Yves MARTIN – Atelier Urbanisme et Environnement" pour finaliser le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville (établissement des rapports de présentation, règlement, plans et annexes), suite à la liquidation du Cabinet Béture.

Le surcoût pour la Commune sera limité à moins de 6 000 € TTC (46 022 € contre 40 390 € TTC restant à régler au Cabinet précité). Ce surcoût se justifie par la nécessité, pour ce nouveau prestataire, de s'imprégner du contexte et de reprendre les orientations déjà arrêtées ou proposées. Les documents déjà établis resteront valables.

Monsieur LEGENDRE précise que le second groupement avait présenté une offre techniquement satisfaisante mais dont le prix était supérieur de plus de 13 000 € à celui proposé par le groupement retenu. Il ajoute que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville devrait intervenir en juin 2006. »

- A propos de la décision n° 2005/109 relative à la location d'un logement communal au 5 rue des Callais, **Madame KOVACSHAZY** demande pourquoi le locataire bénéficie d'une exemption de loyer.

Monsieur le Maire répond que deux logements sont réservés à des conditions préférentielles, depuis 1990, aux entraîneurs sportifs des sections tennis et tennis de table du CSME.

- S'agissant de la décision du Maire n° 2005/110, **Monsieur MOULY** demande à connaître les motifs et le type de recours fait par la ville de Soisy-sous-Montmorency devant le Tribunal Administratif contre la délibération du Conseil Municipal relative au choix de l'emplacement d'une aire d'accueil des gens du voyage, recours qui a nécessité la désignation d'un Cabinet d'avocats par la Ville.

Monsieur le Maire précise que la ville de Soisy-sous-Montmorency - qui, dit-il, a tendance à s'occuper beaucoup des affaires d'Eaubonne - a fait un recours en annulation de la délibération concernée du 15/03/2005. Les arguments utilisés sont les suivants :

- convocation non-conforme (*sans précision*)
- information des membres du Conseil Municipal insuffisante et "partiale" (*sans précision*)
- concertation irrégulière parce que modalités fixées unilatéralement par le Maire et n'ayant pas associé les communes voisines
- existence d'un emplacement déjà réservé, à cette fin, au Plan d'Occupation des Sols et ne pouvant être remis en cause que par une modification/révision en bonne et due forme de ce P.O.S.
- incompatibilité avec la future Coulée Verte
- risques pour la sécurité des personnes et des biens, compte tenu notamment de la configuration du carrefour du B.I.P. et de la présence de la gare SNCF et de l'hippodrome de Soisy-Enghien.

- **Madame MENEY** demande à connaître le détail du contrat de prestations musicales et d'animations avec l'association "Artemuse" pour un montant de 60 185 €, objet de la décision n° 2005/113.

Madame CORNU rappelle que depuis les débuts de la manifestation annuelle "Eaubonne en Fête", les coûts d'organisation, notamment de sonorisation, sont "mutualisés" :

- pour la Fête de la Saint-Jean : sur un total de 60 200 € HT, 39 000 € HT pour une vingtaine de prestations professionnelles, 7200 € pour l'installation des tentes, 14000 € pour la sonorisation (14000 euros),
- pour la Fête de la Musique : la globalité des dépenses d'"Eaubonne en fête" était de 74 448 €, il y a 4 000 € pour des prestations professionnelles artistiques sur la scène rouge de la place du 11 Novembre.

En plus de l'organisation associative qui fait la richesse de la manifestation, le service municipal "Evènementiel" effectue un travail de grande qualité, jour et nuit, avant, pendant et après les manifestations, pour l'installation matérielle et technique. Les tentes uniques, d'origine, sont installées par l'association, propriétaire des tentes, choisie par "Artemuse".

Madame MENEY demande à consulter, à l'occasion, le contrat concerné.

Madame CORNU propose d'étudier en détail le contrat lors de la prochaine Commission "Enfance, éducation et culture".

Parce qu'elle considère que les informations sont transmises chaque année de manière éparse, **Madame KOVACSHAZY** demande communication, une fois pour toutes, d'un bilan financier de la Fête de la Saint-Jean et de la Fête de la Musique,

Monsieur le Maire répond que les informations sont, en principe, communiquées dès la première demande de tout conseiller municipal.

Madame CORNU ajoute que de telles demandes peuvent être faites en commission municipale d'instruction. Elle précise que la majeure partie des prestations pour la Fête de la Saint-Jean ont fait l'objet de décisions du Maire, dont il a été rendu compte au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite **les informations** suivantes :

▪ **Monsieur le Maire** expose l'objet d'une note diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux et relative aux procédures de Marchés Publics et à la politique des achats de la Ville d'Eaubonne :

« La législation applicable en matière d'achats publics est issue principalement du décret du 7 janvier 2004, portant Code des Marchés Publics, pour lequel tout achat public est qualifié de « marché » (cf article 1^{er}). Après la réforme de 2001, cette nouvelle réglementation devait conduire à une plus grande sécurité juridique, notamment au regard de la législation européenne.

Or, depuis son adoption, ce décret a déjà fait l'objet de nombreuses « adaptations ». La dernière et non des moindres est issue de l'ordonnance du 6 juin 2005 infirmant la jurisprudence administrative du Conseil d'Etat du 13 octobre 2004 « Commune de Montélimar » : elle laisse le choix aux collectivités locales de délibérer soit en début de procédure, soit en fin de procédure, soit les deux, la Personne Responsable des Marchés venant entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres décidant l'attribution des marchés passés sur appel d'offres. Dorénavant, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer en début de procédure, approuvant ainsi le type de procédure suivie ainsi que « la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ». En fin de procédure, l'assemblée municipale sera informée, lors de sa plus prochaine séance, des titulaires des prix des marchés attribués par le Commission d'Appel d'Offres.

Les procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre ont également été modifiées avec, à nouveau, la possibilité d'audition de candidats.

Les conflits de textes applicables aux marchés publics de valeur nominative différente (lois, décrets, ordonnances) et leur perpétuelle évolution suscitent chez les utilisateurs certaines inquiétudes ou interrogations quant aux textes réellement applicables.

Dans ce contexte, la sécurisation juridique des procédures d'achat public constitue un axe important du travail initié par la commune au sein des services et nécessite une vigilance accrue de ces derniers sur les évolutions ou les revirements de textes applicables.

A cet effet, la commune a souhaité disposer d'une ligne directrice dans les procédures qu'elle met en œuvre tant vis-à-vis des fournisseurs qu'en interne, afin d'en faciliter le suivi d'exécution.

Ce dispositif mis en place se doit d'être souple et adaptable afin d'intégrer d'éventuelles modifications de seuils ou de textes –notamment ceux relatifs aux achats de faibles montants- ou de pratiques internes. »

Il confirme qu'en application de la nouvelle réglementation, les collectivités locales ayant le choix de délibérer soit en début, soit en fin de procédure, soit les deux, il a décidé - en tant que Personne Responsable des Marchés - de saisir dorénavant le Conseil Municipal, pour les marchés à passer sur Appels d'Offres, une seule fois en début de procédures. L'Assemblée municipale disposera alors de coûts prévisionnels. Elle sera ensuite informée, en fin de procédures, du résultat de celles-ci.

Le Conseil Municipal n'aura à se prononcer qu'une seule fois sur un marché. -avant ou après le Commission d'Appel d'Offres- puis d'informer l'Assemblée des suites de la procédure, pour des projets dont le coût sera estimé.

▪ **Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil, comme cela a été diffusé dans la presse, que le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle a reçu un avis défavorable de la Commission Consultative de l'Environnement, consultée le 18 juin 2005 par le Préfet du Val d'Oise sur les valeurs de l'indice $L_{den}^{(*)}$ à prendre en compte pour déterminer les limites extérieures de la zone B et de la zone C avant que n'intervienne la décision d'établir ou de réviser le Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

() L'indice L_{den} - Level (niveau) Day (jour) Evening (soirée) Night (nuit) - pondère le niveau sonore moyen en fonction de trois périodes différentes de la journée.*

Rappel : Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré.

L'élaboration d'un PEB doit tenir compte de l'ensemble des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome (conditions d'utilisation des infrastructures, procédures de navigation, nombre de mouvements, caractéristiques des flottes exploitées, répartition du trafic dans la journée).

Ainsi, 3 hypothèses d'exploitation sont présentées par le Préfet :

- à court terme : 550 000 mouvements/an
- à moyen terme : 620 000 mouvements/an
- à long terme : 680 000 mouvements/an pour 2025.

Or, selon les experts, les prévisions d'évolution générale du trafic aérien sont plus importantes : de l'ordre de 3% par an durant les deux prochaines décennies. Pour l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle, cette croissance serait essentiellement liée au trafic international.

Les associations et les élus contestent donc les hypothèses de calcul retenues par l'Etat dans ces scénarii d'évolution du trafic qui s'établissent à +1,6 ou 1,7%, alors que sur la base d'une évolution à hauteur de 3%, on devrait aboutir en réalité à 900 000 mouvements par an, voire + de 100 000 000 voyageurs par an.

Les cartes exposées à la CCE représentaient, pour chacune des hypothèses étudiées, les limites possibles pour les zones A, B, C et D du PEB :

Les limites extérieures des zones sont déterminées réglementairement par la valeur en dB de l'indice L_{den} :

- zone A : 70 dB de l'indice L_{den}
- zone B - 4 tracés sont proposés (plus on s'écarte, plus l'indice baisse) :
 - o 1^{er} tracé : 62 dB de l'indice L_{den}
 - o 2^{ème} tracé : 63 dB de l'indice L_{den}
 - o 3^{ème} tracé : 64 dB de l'indice L_{den}
 - o 4^{ème} tracé : 65 dB de l'indice L_{den} .

Le Préfet, après avis du Comité Permanent, a proposé à la CCE le tracé de l'indice 65.

Cette proposition a été approuvée par la CCE par : 30 voix pour et 10 voix contre.

- zone C - 3 tracés sont présentés :
 - o 1^{er} tracé : 55 dB de l'indice L_{den}
 - o 2^{ème} tracé : 56 dB de l'indice L_{den}
 - o 3^{ème} tracé : 57 dB de l'indice L_{den} .

Le Préfet a proposé le tracé de l'indice L_{den} 56.

Après une suspension de séance, M. BLAZY, député-maire de Gonesse a proposé aux élus avec l'accord de tous les participants à cette discussion (des associations, notamment) de retenir le tracé de l'indice L_{den} 57.

Le Préfet a précisé, alors, qu'il sollicitait l'avis de la CCE uniquement sur le tracé de l'indice L_{den} 56.

Cette proposition a été rejetée par : 18 voix contre (quasiment la totalité des élus), 17 voix pour (dont l'administration, l'ADP et les syndicats de pilotes) et 9 abstentions (dont certaines associations).

Les règles d'urbanisme applicables à la ville d'Eaubonne, située en zone D, permettent - comme précisé précédemment - la construction d'équipements et de logements avec une hausse de la population subordonnée à une isolation phonique sur la partie de territoire concerné. Si une partie de la Ville avait été placée en zone C avec l'indice L_{den} 55 (dont le tracé, à partir de Soisy-sous-Montmorency, inclut une partie du Champ de courses et le quartier de l'Alliance jusqu'à la gare d'Ermont-Eaubonne), les constructions entraînant une augmentation de la population auraient été interdites dans cette zone.

Le premier projet soumis par l'Etat a donc été refusé par la CCE le 28 juin 2005.

Après cette consultation de la CCE, une nouvelle décision de mise en révision du PEB sera prise très prochainement. Ensuite, un nouveau projet de PEB sera établi et notifié aux Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale concernés, qui disposeront alors d'un délai de 2 mois pour communiquer leurs avis sur ce projet. Puis ce projet de PEB ainsi que les avis recueillis seront transmis à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), qui émettra à son tour un avis, après avoir recueilli celui de la CCE. Enfin, le projet sera soumis à enquête publique avant que ne soit pris l'arrêté inter-préfectoral correspondant.

▪ **Monsieur le Maire** rappelle qu'à l'occasion de la délibération du Conseil Municipal du 14/06/2005 relative au reversement de la somme de 2 115,70 €, recueillie par le Conseil Municipal de Jeunes, à l'association "Aide et Action", des doutes avaient été émis sur l'opportunité d'aider cette association qui œuvre pour une action éducative à destination de la petite enfance au Bénin, et des propositions avaient été faites pour favoriser de préférence l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au profit d'élèves un peu plus grands.

Lors de la remise du chèque à cette association, un représentant du Bénin a remis au Maire un petit fascicule exposant les actions de l'association concernée dans son pays. Ce document, qui conforte le choix du Conseil Municipal, est à la disposition des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'*UNANIMITE*, avec l'adjonction d'une question relative à des demandes de certificat d'urbanisme et de permis de démolir pour la propriété située au 1 rue Jean-Jacques Rousseau (*texte du projet de délibération déposé sur les tables*).

2005/77 : Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt – modification des statuts n° 14 redéfinition et extension de compétences

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie Locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il informe que, suite à une erreur d'impression du projet de statuts joint à la note de synthèse (1 page sur 2), la version intégrale du projet a été distribuée ce soir aux Conseillers Municipaux. Il précise que les membres de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 27/06/2005 ont cependant déjà pu examiner le projet intégral.

Il explique qu'à l'issue de deux réunions exclusivement consacrées à ce sujet ayant permis de recueillir l'avis de chacune des communes-membres, la CAVF a préparé une nouvelle rédaction de la quasi-totalité des compétences statutaires, en les précisant ou en les étendant (*cf. annexe n°1 avec mentions en gras*).

Il présente les modifications proposées et apporte, pour certaines compétences, les précisions suivantes :

- S'agissant des compétences obligatoires :
 - "Aménagement de l'espace" : "la création de réserves foncières" permettra de mettre en œuvre la politique de gestion de l'espace dans le respect du principe qui régit l'action de la CAVF, c'est-à-dire avec l'accord des communes concernées.
 - "Développement économique", deuxième grande compétence de la CAVF :

- les animations du commerce de proximité restent de la compétence des villes, mais la CAVF peut soutenir ou coordonner certaines actions.
- les équipements commerciaux relèvent de la compétence communautaire, étant précisé, par ailleurs, que la CAVF siège à la Commission Départementale d'Équipement Commercial pour les opérations projetées sur le territoire d'une commune-membre
- "emploi" : mise en œuvre de la politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelles en partenariat avec les réseaux institutionnels tels que l'Éducation Nationale, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, les fédérations professionnelles notamment, en plus de l'ANPE et des missions locales
- "Politique du logement et du cadre de vie" :
 - le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLH) sera revu et développé suite, notamment, à l'entrée de Franconville dans la CAVF.
- "Politique de la ville - sécurité – prévention" :
 - la police intercommunale s'intitule désormais "police municipale intercommunale", puisque la compétence opérationnelle en matière de police administrative appartient toujours aux maires.
 - "Politique de la ville" : coordination des actions menées par les villes concernées dans le cadre des politiques contractuelles, notamment pour les quartiers sensibles à Ermont et Franconville.
- S'agissant des compétences optionnelles :
 - "Eau" : transférée, la compétence "distribution et traitement de l'eau potable" est exercée par un syndicat mixte compétent pour une bonne partie de l'Ile-de-France.
- S'agissant des compétences facultatives :
 - pour la Culture : est rajoutée l'expression de portée générale "renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale"
 - la compétence sociale est ajoutée : pour l'élaboration, le suivi et l'aide à destination des Seniors dans le cadre des politiques de maintien à domicile, de santé et d'accompagnement des malades ; l'exercice de cette compétence ne sera pas aisée, les villes étant impliquées à des degrés divers sur le sujet.
 - des actions événementielles à caractère social peuvent présenter un intérêt communautaire : par exemple, la Semaine Bleue qui a constitué l'une des premières actions de la CAVF ; il convenait d'ajouter ce type de manifestations à la compétence déjà décrite.

Madame KOVACSHAZY estime que l'intitulé de certains projets de transferts de compétences n'est pas particulièrement précis, notamment la compétence théâtre : « renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ».

Monsieur BRUNAUD explique que la C.A.V.F. propose de développer la coopération intercommunale en matière culturelle. Dans ce domaine, des actions ont déjà été menées pour la mise en réseau des bibliothèques, mais il convient de ne pas s'engager dans des réalisations trop lourdes, d'autant que les communes progressent à des degrés divers dans ce secteur : le théâtre Pierre Fresnay à Ermont est un pôle théâtral important ; des associations fonctionnent sur Saint-Prix, Franconville et Eaubonne à des niveaux différents. Il s'agira d'encourager les initiatives locales en instaurant une cohérence en la matière, étant précisé que la C.A.V.F. n'a pas les moyens d'assurer la charge d'un théâtre intercommunal.

Monsieur BRUNAUD ajoute que les principaux spectacles pouvant accueillir plusieurs centaines de spectateurs continueront d'avoir lieu à Ermont, ce qui n'empêchera pas les autres villes, dont Eaubonne dans le futur Centre culturel, de programmer des spectacles, comme elles l'ont d'ailleurs toujours fait.

Monsieur MOULY déclare : « ce qui est important dans cette affaire, c'est que l'on voit petit à petit être transférées à la Communauté d'agglomération un certain nombre de nouvelles compétences, sans toujours d'ailleurs que les anciennes soient parfaitement exercées. Or, ce transfert de compétences, au fil des mois et des années, amène à un transfert de pouvoirs. On voit ainsi se profiler des communautés de communes ou d'agglomération de plus en plus importantes et, peut-être à terme, des communes réduites à un bureau d'aide sociale et à un service état civil, selon un schéma qui nous rapprocherait de ce qui existe dans beaucoup de pays en Europe. Il me semble que tous ces transferts ont un inconvénient dans l'état actuel des choses, c'est d'aboutir progressivement à une forme de déresponsabilisation - un peu dangereuse - des élus municipaux, en particulier, à Eaubonne où, au plus haut niveau, notre Maire ne représente pas la Ville au sein de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt. Enfin ces transferts de pouvoirs, qui laissent présager peut-être des modifications politiques majeures dans notre pays, justifieraient un débat politique plus important. Pour l'instant, on a l'impression de rentrer par la "petite porte" - c'est-à-dire qu'il y a une "cuisine interne" de transferts de compétences ; on nous demande des "trucs" ; on ne comprend pas forcément tout ; des phrases comme celle sur le théâtre nous laissent perplexes. On ne discerne pas vraiment les implications concrètes de cette question extrêmement importante tant pour notre pays et sa place dans l'Europe que pour notre municipalité. On pense qu'il y a effectivement un avenir pour ces structures (communautés de communes ou d'agglomération), mais nous regrettons cette façon de faire, l'absence de débat politique et c'est pour ces raisons, nous nous abstenons de voter cette délibération. »

Monsieur LEJEUNE, pour compléter la déclaration de Monsieur MOULY, observe : « Le problème est double : un problème de légitimité et un problème financier. Le problème de légitimité est un problème politique au sens pur, puisque la Communauté d'Agglomération est une structure de démocratie indirecte. »

Monsieur BRUNAUD doute qu'il s'agisse d'un réel problème puisqu'il s'agit d'appliquer la loi.

Monsieur LEJEUNE s'étonne de cette remarque et poursuit : « S'il faut transférer toutes les compétences à un système de démocratie indirecte où notre Maire n'est pas présent au plus haut niveau et laisse notre Ville se faire représenter par un Maire-adjoint, cela pose un problème politique, de démocratie locale, de légitimité et de crédibilité de l'intercommunalité.

D'un point de vue financier, à aucun moment vous ne nous avez démontré - et pour cause, d'abord, parce que les compétences transférées ne sont en général pas exercées - que cette Communauté d'Agglomération nous fait désormais faire des économies. Je souhaite que nous ayons un jour ce débat. Quels sont les coûts supplémentaires générés par ces transferts et quelles économies en résultent ?

On constate un manque de légitimité et un manque de transparence financière dans la mesure où, sur les objectifs premiers de l'intercommunalité qui sont de faire des économies d'échelle et de rendre davantage de services à nos concitoyens, je ne vois pas aujourd'hui la plus-value apportée par l'intercommunalité, en tous cas la nôtre. »

Monsieur BRUNAUD, considérant que la municipalité n'est pas responsable de tous les inconvénients qui viennent d'être avancés, répond sur un certain nombre de points : « Je rappelle d'abord que six communes composent la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt. Qu'on le veuille ou non, qu'on le regrette ou non, la loi de 1999, non abrogée mais modifiée à la marge, et toujours dans le même esprit, a créé des établissements publics de coopération intercommunale. Ce sont les Communautés d'Agglomération. Effectivement, leurs élus ne sont pas aujourd'hui élus au suffrage universel direct. Les débats actuels montrent que cette nouvelle étape, inéluctable à moyen ou long terme, ne sera pas réalisée dans les années qui viennent. Si l'on ne perçoit pas les enjeux politiques de cette question en terme de pouvoir et d'administration territoriale, l'Acte II de la Décentralisation n'a pas contribué à améliorer les choses. La loi, adoptée sans débat en 2004, et qui mêle totalement - à un point jamais atteint jusque là - les niveaux de compétences sur les mêmes sujets, partagées à des degrés divers, n'aide pas en effet à la compréhension de l'ensemble. Il faudra sortir de cette confusion et clarifier les niveaux de compétences - vous avez raison sur ce point ! - pour que les citoyens sachent à qui ils confient leurs affaires.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, un rendez-vous est à prendre à l'automne prochain, pour le débat annuel sur le rapport d'activités, lequel, comme l'année dernière, comportera des éléments sur l'exercice antérieur et sur l'évolution possible de la CAVF. Vous parlez de déresponsabilisation parce que le Maire ne représente pas la Ville au sein du Bureau communautaire : c'est votre avis, et nous ne le partageons évidemment pas. Les responsabilités sont-elles mieux assumées quand le Maire, désigné pour représenter, n'est pas effectivement présent, ce qui est le cas assez fréquemment pour une autre ville - et non des moindres - dans notre Communauté ? Vous voyez très bien à qui je fais allusion et je lui ai déjà fait directement l'observation.

Par ailleurs, on pourrait effectivement opérer des transferts plus importants financièrement et donc générateurs d'une augmentation du CIF (coefficient d'intégration fiscale). Ces débats ont eu lieu. Eaubonne et le Plessis-Bouchard sont les communes qui ont fait le plus de propositions en ce sens ; certaines ont été retenues, pas forcément les plus productrices de CIF. Le transfert d'autres compétences poserait certaines difficultés. Si on transférait, par exemple, le service des espaces verts, une vingtaine d'agents d'Eaubonne intégreraient l'intercommunalité, ce qui allègerait les finances de la ville et alourdirait d'autant celles de l'intercommunalité, sauf à adopter une solution intermédiaire de mutualisation. Cependant, s'agissant précisément de la politique des espaces verts, chaque municipalité souhaite conserver la maîtrise de cette politique qui constitue un élément fondamental de l'image de la commune. Pour le moment, il n'est donc pas question de sa fusion. Le débat reste cependant ouvert et pourra être repris ultérieurement.

En ce qui concerne la coopération intercommunale, un certain nombre de progrès ont été effectués et, au-delà des économies d'échelle, de nouveaux services aux habitants ont été créés ou étendus. Pour autant et si nous prenons pour exemple les services d'aide à domicile qui sont bien plus développés à Eaubonne que dans les autres communes-membres, nous veillons - alors que certaines se posent la question d'intercommunaliser cette politique - à ce que cela ne se fasse pas au détriment des efforts faits par notre Ville. D'autres exemples pourraient être cités. Souffrez donc qu'avant tout transfert on y regarde à deux fois, sans se précipiter. Cela relève de la négociation. Certains parlaient d'Europe ! Il peut y avoir des ressemblances quant au principe de subsidiarité, entre l'intercommunalité et l'intégration européenne, mais aujourd'hui on est, en termes "constitutionnels", moins ambitieux car les statuts sont évolutifs de manière simple avec la nécessité d'un accord complet des conseils municipaux de toutes les communes-membres et du Conseil communautaire. On peut regretter que cela n'aille pas assez vite, ou trop loin : c'est toujours l'expression d'un compromis à un moment donné ! »

Monsieur le Maire ajoute : « Un Premier adjoint est tout aussi légitime et responsable que l'ensemble des maire-adjoints ou élus qui représentent cette municipalité dans nombre de syndicats intercommunaux et organismes divers. Ce choix de désigner le Premier adjoint pour représenter la municipalité à la CAVF est le nôtre. Une Communauté d'agglomération toute proche d'ici, dont le président est un Premier adjoint et non un Maire, fonctionne bien. S'agissant de légitimité et de responsabilité, je n'ai pas d'inquiétude sur la façon dont Monsieur BRUNAUD représente la municipalité et défend notre politique. Il n'y a ni problème de légitimité ni fuite devant les responsabilités au sein de cette Communauté d'agglomération où - comme Monsieur BRUNAUD le faisait remarquer - certains représentants d'autres communes-membres sont plus souvent absents que présents aux réunions de bureaux ou de conseils. Ce n'est pas la première fois ni peut-être la dernière qu'on a à débattre sur ce sujet... mais c'est ainsi ! »

Monsieur LEJEUNE déclare : « Permettez, Monsieur le Maire, que nous ne partagions pas cet avis. Quand je parle d'irresponsabilité, je parle, non pas des personnes, mais d'une irresponsabilité collective. On transfère des compétences à la Communauté d'Agglomération et quand des choses ne vont pas bien dans notre Ville - je prends pour exemple l'entretien de la voirie - on répond que ce n'est pas de notre faute mais celle de la Communauté d'Agglomération. Quand on est membre du Conseil Municipal et que l'on doit donner des explications aux Eaubonnais, on ne peut pas parce qu'on ne comprend pas. A un moment, il n'y a plus de responsables. L'intercommunalité c'est un peu comme l'Europe encore une fois : quand ça va mal, c'est l'intercommunalité et ce qu'on ne peut pas faire, c'est aussi de la faute de l'intercommunalité. C'est en cela qu'il y a irresponsabilité collective à constamment élargir les compétences et à ne pas les exercer. »

Monsieur BRUNAUD conteste l'allégation de Monsieur LEJEUNE. Il ajoute : « Je ne vois pas qui serait autorisé à dire systématiquement que si ça ne va pas, c'est de la faute de l'intercommunalité. L'intercommunalité est responsable lorsqu'elle a clairement pris une décision de ne pas faire quelque chose que l'on attendait d'elle, ou encore qu'elle a involontairement mal fait une chose qui lui a été confiée. Chacune des communes-membres a le devoir d'interpeller l'intercommunalité en cas de dysfonctionnement. Qu'il y ait des discussions de salon, de couloir ou d'arrière-salle éventuellement, sur tel ou tel point à connotation plus politique, on ne peut les empêcher. Je signale que, lorsque, dans une même communauté d'agglomération, les municipalités ne sont pas de la même tendance politique, la coopération intercommunale fonctionne beaucoup mieux : on parle entre personnes responsables. D'ailleurs, les approches politiques de mêmes tendances ne sont pas forcément les meilleures pour le fonctionnement quotidien et les rapports entre élus. »

Monsieur MOULY déclare : « Je ne polémiquerai pas sur l'intercommunalité qui se trouve comparée à un syndicat, alors que chacun sait très bien que ce n'est pas comparable. Ce qu'a dit Monsieur BRUNAUD, qui va dans le sens de l'histoire et que l'on peut pressentir, c'est que, pour résoudre des problèmes de légitimité, un jour ou l'autre, le suffrage universel sera institué pour les communautés, mais ce jour-là, l'intercommunalité deviendra probablement très prépondérante y compris - comme je le disais - face aux communes qui ne garderont qu'un bureau d'aide sociale. C'est un sujet d'avenir, intéressant et important. Aussi nous souhaiterions que soit organisé, sur ce sujet, un débat de fond où on nous expliquerait vers quoi on évolue depuis 1999, ce qu'on a fait, ce qui a échoué, où - au niveau des élus de toutes les communes - on pourrait exposer nos interrogations, les choses que l'on comprend, celles que l'on ne comprend pas, pour que l'ensemble des conseils municipaux se trouvent un peu plus partie prenante dans cette affaire plutôt que d'avoir l'impression de se faire forcer la main comme ce soir, sur l'avenir de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur BRUNAUD répond : « Réunir les élus pour travailler sur l'avenir de la CAVF et la lisibilité de ses actions, je ne peux qu'être favorable à cette démarche. D'ailleurs on a évoqué la possibilité - qui est ouverte par la loi mais non mise en œuvre pour le moment - de créer un conseil de développement auquel participeraient des personnes "qualifiées" extérieures aux conseils municipaux pour évoquer l'avenir, ainsi d'ailleurs que la possibilité de réunir, de temps en temps, l'ensemble des conseils municipaux pour évoquer un certain nombre de sujets, telle l'évolution de l'intercommunalité dans notre secteur géographique. Je partage personnellement cette idée et je peux la relayer si elle est plus largement partagée. »

Monsieur LEJEUNE déclare « Monsieur BRUNAUD a dit qu'on avait des discussions de salon ; je souhaite qu'il retire ces propos. Sinon, nous pouvons nous retirer et - à vous seuls - vous ne remplissez pas le quorum ! »

Monsieur BRUNAUD répond : « Je me trompe rarement dans ce que je dis ici et si Monsieur LEJEUNE avait bien voulu écouter ce que j'ai dit : j'ai utilisé l'expression de "discussion de salon, de couloir, voire même d'arrière-salle" - j'aurais pu dire de bistrot - pour montrer que telle ou telle information - peu fiable - pouvait venir de l'extérieur, parce qu'ici dans la salle du Conseil Municipal, il n'y a que des informations officielles qui circulent. Qu'il n'y ait donc pas de méprise sur le sens de mes propos ! Quant au quorum, chacun est libre d'apprécier ce qu'il doit faire en tant que responsable de groupe politique. Le cas échéant, on pourrait simplement convoquer à nouveau le Conseil Municipal dans quelques jours, pour tenir la séance qu'on n'aurait pas tenue ce soir. »

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20/06/5005 adoptant le projet de modification statutaire portant redéfinition et extension de certaines compétences de la C.A.V.F,

CONSIDERANT la nécessité ou l'opportunité des précisions et compléments ainsi apportés,

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" en date du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire",
- 9 abstentions : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Madame Andro

=> **ACCEPTE** le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt portant redéfinition et extension de compétences, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

=> **PREND** que l'entrée en vigueur de cette modification statutaire est subordonnée à l'approbation de celle-ci par arrêté préfectoral pris après avis favorable de la majorité qualifiée des communes-membres de la Communauté d'Agglomération (1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population).

2005/78 : Création d'une Commission Municipale pour la sélection des acquéreurs de propriétés communales

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Conformément à l'engagement pris par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique foncière, sur le plan particulier de la sélection des futurs acquéreurs de terrains nus ou bâtis cessibles par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission spécifique chargée de préparer cette sélection en fonction des candidatures reçues et sur la base des critères déjà arrêtés à cette fin, à savoir :

- les liens avec la Ville et éventuels projets à cet égard
- la situation personnelle et familiale et les perspectives sur ce plan
- la situation locative ou, d'une manière générale, au regard du logement ainsi que les démarches effectuées jusqu'à présent en vue de son amélioration.

Dans un souci de totale transparence, cette commission, présidée par le Maire, serait - comme la commission municipale d'appel d'offres ou celle pour les délégations de service public - composée de cinq membres, selon un mode de représentation proportionnelle du Conseil Municipal, soit 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition municipale.

Monsieur MOULY se dit satisfait de cette proposition qui répond à une demande du groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", le sujet étant d'actualité au niveau des différentes communes de notre pays. Il demande, dans un même souci de transparence, que la compétence de cette commission soit étendue à tous les mouvements immobiliers, y compris les baux précaires, les mises à disposition de locaux.

Dans l'attente de la prise en compte de cette proposition complémentaire, il informe que le groupe "EPPV" approuvera le projet de délibération tel qu'il est soumis.

Il propose également que des membres suppléants soient désignés pour siéger dans cette commission en cas d'empêchement des titulaires.

Monsieur le Maire précise que la commission est créée uniquement pour émettre des avis et propositions concernant les ventes de propriétés communales. Il rappelle que le choix des bénéficiaires de contrats de location ordinaires ou précaires relève de la compétence du Maire, exercée par décisions dont le Conseil Municipal est informé. Il ajoute surtout que les logements qui se libèrent dans ce cadre sont réattribués très rapidement, compte tenu des besoins en logement existants ; la saisine pour avis d'une commission retarderait l'attribution des logements d'une manière difficilement acceptable. Pour ce qui concerne la compétence de la commission, le projet de délibération est donc maintenu en l'état. S'agissant de la désignation de suppléants, *Monsieur le Maire* agréé la proposition de Monsieur MOULY.

Le groupe "EPPV" propose Madame GARAUDE, en tant que titulaire et Monsieur MOULY, en tant que suppléant.

Afin de pouvoir proposer, à son tour, des candidats suppléants, le groupe "Eaubonne Solidaire" demande une suspension de séance à 22h10. La séance est reprise à 22h15.

Monsieur le Maire propose pour le groupe "Eaubonne Solidaire" : Gérard BRUNAUD, Marie-José BEAULANDE, Elisabeth BOUTON, Frédéric LEGENDRE, en qualité de titulaires, et Patrick DAUNESSE, Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN, Josette RICOU, Edith CAÏS, en qualité de suppléants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la politique foncière mise en œuvre par la municipalité et, notamment, les projets de vente de biens communaux,

CONSIDERANT la procédure collégiale et les critères arrêtés pour la sélection des candidats à l'acquisition de ces biens,

CONSIDERANT l'opportunité d'associer encore plus largement les membres du Conseil Municipal à cette procédure,

Après avis de la Commission "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** la création d'une commission municipale pour la sélection des candidats à l'acquisition de biens immobiliers communaux

=> **PRECISE** que cette commission sera chargée de préparer la sélection des futurs acquéreurs individuels de propriétés communales, d'émettre des avis et de formuler des propositions sur le choix de ceux-ci, en vue de l'adoption des délibérations du Conseil Municipal décidant la vente des biens concernés

=> **DIT** que cette commission, présidée par le Maire, sera composée de cinq membres, selon un mode de représentation proportionnelle du Conseil Municipal, soit 4 membres de la majorité municipale et 1 membre de l'opposition

=> **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants au sein de cette instance :

TITULAIRES

- Gérard BRUNAUD
- Marie-José BEAULANDE
- Elisabeth BOUTON
- Frédéric LEGENDRE
- Franca GARAUDE

SUPPLEANTS

- Patrick DAUNESSE
- Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN
- Josette RICOU
- Edith CAÏS
- Jean-Luc MOULY

2005/79 : Budget annexe de l'Assainissement pour 2005 – Décision modificative n° 1

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie Locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération. (*cf. annexe n° 2*)

Il précise que cette décision modificative intervient pour permettre, notamment, l'installation de branchements supplémentaires : plus de particuliers que prévu souhaitent, en effet, pouvoir se brancher sur les réseaux d'assainissement, ce qui se traduit financièrement par des inscriptions équivalentes en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Budget primitif annexe de l'Assainissement pour l'année 2005,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses et en recettes,

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°1 du Budget principal de l'Assainissement pour 2005, qui s'équilibre comme suit :

| <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|---------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| EXPLOITATION | | | |
| OPERATIONS REELLES | 15 000,00 | OPERATIONS REELLES | 15 000,00 |
| Chapitre 011 | 15 000,00 | Chapitre 70 | 15 000,00 |
| TOTAL DEPENSES DM1 | 15 000,00 | TOTAL RECETTES DM1 | 15 000,00 |

2005/80 : Subventions aux associations pour 2005 (soldes) (cf. annexe n° 3)

a) les associations culturelles, de jumelage, Eaubonne-association

Madame CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux Loisirs, expose l'objet de la présente délibération.

Elle indique qu'il est demandé au Conseil Municipal, pour certaines associations, d'autoriser le versement des soldes de subventions suite aux acomptes attribués en février 2005, et, pour d'autres associations, de voter la totalité de leurs subventions pour 2005.

La reconduction des montants de 2004 est proposée sauf pour deux associations (après l'analyse de leurs finances et de leur adéquation avec les projets qu'elles souhaitent mener). Aucune augmentation n'est proposée. La municipalité analysera, en juillet-août, les demandes de majoration de subventions de certaines associations ainsi que les nouvelles demandes d'associations culturelles, particulièrement nombreuses cette année, et proposera des subventions ou des compléments au Conseil Municipal, lors d'une séance à la rentrée.

b) associations scolaires

Monsieur DAUNESSE Maire-adjoint délégué à l'Education, expose l'objet de la présente délibération.

Il précise que les subventions aux coopératives scolaires sont calculées sur la base du forfait par élève de l'année n-1, majoré du taux réel d'inflation de 1,8% en l'occurrence, pour un total de 5537 € en 2005.

Les associations et fédérations de parents d'élèves bénéficient, elles aussi, des mêmes subventions qu'en 2004 majorées de 1,8 %.

L'augmentation de 3000 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'école Jean-Jacques Rousseau s'explique par la nécessité de régler au prestataire concerné le coût du projet "Ecole fleurie".

Pour les classes autogérées, il est proposé une participation de 7 € par jour et par enfant au profit des groupes scolaires Jean Macé et Flammarion.

Madame LANDMANN salue la qualité du travail effectué à l'école Jean-Jacques Rousseau pour élaborer une superbe fresque. Elle demande si, en cas de fusion des deux groupes scolaires (prévue l'année prochaine), le mur-support sera abattu et la fresque détruite, avec pour les contribuables locaux l'obligation de prendre en charge, encore, la réfection de cette œuvre au coût élevé.

Monsieur DAUNESSE répond qu'il y aura effectivement fusion entre les groupes scolaires Jean-Jacques Rousseau I et II à la rentrée 2006. La réalisation du projet de fresque se poursuivra sur la prochaine année scolaire ; l'œuvre sera installée dans le préau de J.J. Rousseau I. Si le préau doit être modifié pour l'ouverture de la cour dans le cadre de l'unification des deux écoles, la municipalité s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le travail réalisé par les enfants.

Madame LANDMANN, à propos de cette fusion des deux groupes scolaires qui semble poser des problèmes - évoqués d'ailleurs dans le numéro du jour du Parisien et dont elle a eu des échos en tant que conseillère municipale – croit savoir que la Mairie s'est impliquée de manière assez importante dans cette affaire. Elle demande, même si le sujet n'est pas à l'ordre du jour de la présente séance, si la municipalité souhaite communiquer au Conseil Municipal davantage d'informations sur cette question.

Monsieur DAUNESSE affirme que la municipalité de s'est pas immiscée dans un processus de décision qui relève de l'Education Nationale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a récemment interpellé Madame PIERRE, Inspectrice de l'Education nationale, sur un courrier - dont elle était également destinataire – des associations de parents d'élèves FCPE et APEJJR en date du 21/06/2005 indiquant que de sérieux problèmes se posaient dans une classe de CE1, notamment du fait des comportements de certains élèves.

Madame PIERRE a invité les deux directrices des groupes scolaires J.J. Rousseau I (29 enfants en CE1) et J.J. Rousseau II (22 enfants en CE1) à se mettre d'accord sur une répartition différente des élèves entre les deux classes concernées. Face au refus de l'une des deux directrices, Madame PIERRE a procédé, d'autorité, à cette nouvelle répartition.

La municipalité, qui soutient, sur le fond, la décision de l'Inspection d'académie, a organisé la semaine dernière une réunion avec les représentants des parents d'élèves pour expliquer cette décision.

Aujourd'hui, Monsieur DAUNESSE a réuni tous les parents d'élèves concernés, en présence de Monsieur MACRON, adjoint de Monsieur BENEFICE, Inspecteur départemental d'académie. Leur sera expliqué la position de la municipalité : suivi des enfants qui changeront d'école avec, notamment, la mise en commun des "moments conviviaux" (restauration, récréations et services pré et post-scolaires), soit une intervention sur tout ce qui est du ressort de la municipalité, à l'exclusion de ce qui relève du domaine pédagogique et donc des attributions de l'Education nationale.

Les deux groupes scolaires demeureront distincts durant l'année 2005-2006 et fusionneront en septembre 2006.

La municipalité se propose également d'aider au "passage de relais" entre Madame PIERRE, qui recevra prochainement une nouvelle affectation, et sa remplaçante, qui a d'ores et déjà annoncé qu'elle serait vigilante sur la mise en place de projets communs aux deux futurs CE2.

Madame LANDMANN demande à connaître la réaction des parents d'élèves.

Monsieur DAUNESSE explique que les parents d'élèves n'ont pas apprécié l'annonce tardive de la décision. Les réactions sont partagées et, par ailleurs, cela a été l'occasion de mettre au jour des problèmes divers plus anciens. A cette réunion, il a été proposé qu'en cas de besoin, la municipalité intervienne pour trouver des solutions, en partenariat avec l'Education nationale.

Madame LANDMANN déclare que l'annonce - la veille de la fin de l'année scolaire - de cette décision, qu'elle qualifie d'arbitraire, a ému les parents et les enfants, qui ont manifesté leur mécontentement.

Monsieur DAUNESSE affirme que certains enseignants ont parfois attisé les réactions des parents.

Confirmant les propos de Monsieur DAUNESSE, **Monsieur le Maire** explique que la municipalité a souhaité se poser en interlocuteur dans cette affaire pour que, sur le temps du repas et en dehors des heures scolaires, ce changement s'effectue de la meilleure des façons. Il précise que - contrairement à ce que certains pensaient et ont avancé - la Ville n'est pas responsable de ce changement ; la municipalité n'intervient jamais sur le plan pédagogique, et ce quelque soit le degré de scolarité. Il suppose que les enseignants auraient vivement réagi dans le cas contraire. Même si l'on peut regretter que cette décision soit intervenue lors des derniers jours de classe, la municipalité a décidé d'accompagner ce changement, en anticipant sur la fusion des deux groupes scolaires qui aura lieu en septembre 2006.

Madame LANDMANN explique qu'elle a été interpellée le dernier jour d'école par des parents d'élèves et qu'elle souhaitait donc avoir des informations sur le sujet. Elle remercie Monsieur le Maire et Monsieur DAUNESSE d'avoir accepté de répondre à ses questions.

c) associations sociales

Madame BOUTON, Maire-adjointe déléguée à l'Action Sociale, Santé et Logement, expose l'objet de la présente délibération.

Elle précise que la subvention à l'"Association des Retraités d'Eaubonne", qui avait été diminuée en raison de l'importante réserve de trésorerie de l'association, peut être augmentée aujourd'hui, conformément aux engagements pris en 2002.

Madame GARAUDE, tout en se disant favorable à la petite augmentation de subvention dont bénéficie le "Secours Populaire Français" qui participe, notamment, à la commission permanente du C.C.A.S., regrette qu'aucune majoration de subvention n'ait été accordée à l'association Saint Vincent de Paul, alors que cette association, qui participe aussi à la commission précitée, justifie d'une hausse d'activité de 30 %.

Madame BOUTON répond qu'à l'occasion de la conclusion des conventions d'objectifs et de moyens, la participation de cette association à la commission permanente du C.C.A.S. pourra être un critère dans la détermination du montant de la subvention. Les propositions faites aujourd'hui au Conseil Municipal font suite à des discussions avec les associations, l'objectif étant que les subventions versées aux 3 grandes associations caritatives sociales soient d'un niveau équitable.

d) associations patriotiques

Aux lieu et place de Monsieur GAUCHER, absent excusé, **Madame RETUREAU**, Maire-adjointe déléguée à la Petite Enfance, expose l'objet de la présente délibération proposent le montant des subventions allouées aux associations patriotiques.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

CONSIDERANT les subventions attribuées aux associations en 2004,

CONSIDERANT les acomptes sur subventions attribués aux associations pour l'année 2005 (par délibérations du 15/02/2005),

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés,

Après avis des commissions "Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité" du 22 juin 2005, "Enfance, éducation et culture" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

Pour l'association "P.L.M" : Messieurs LEGENDRE et DAUNESSE

Pour l'association "Réagir" : Messieurs MEZON et MOULY

=> **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2005, des subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-joint (*cf. annexe n° 3*)

=> **PREND ACTE** que :

- les acomptes éventuellement versés seront déduits des montants attribués en vue du règlement des soldes de subventions
- le versement de ces subventions est subordonné à la production de documents financiers et comptables dûment certifiés et attestant notamment des besoins de trésorerie, compte tenu - entre autres - de l'absence ou du caractère limité des placements financiers à court, moyen ou long terme
- les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux comptes du Budget 2005 de la Ville indiqués sur les tableaux suivants.

2005/81 : Subvention exceptionnelle au CSME – section Athlétisme

Monsieur LE DUS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose l'objet de la délibération.

La section Athlétisme du Club Sportif Municipal d'Eaubonne a organisé, le samedi 23 avril 2005, la première Ronde Pédestre d'Eaubonne. L'association concernée sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville afin de couvrir les frais qu'elle a exposés pour l'organisation de cette course.

Monsieur LE DUS précise que le montant de la subvention proposé est de 1 288,95 €, dont 88,85 € pour la couverture partielle du remboursement d'un rétroviseur de voiture cassé par un sportif participant.

Madame MENEY souhaite connaître les raisons de cette proposition de subvention exceptionnelle au CSME qui a par ailleurs déjà perçu, comme les autres associations, une subvention pour 2005. Elle demande si, chaque fois qu'une association décide d'actions supplémentaires, une subvention complémentaire sera proposée au Conseil Municipal, et pourquoi le petit sinistre dont il est question est pris en charge par la Ville plutôt que par l'assurance du CSME.

Monsieur LE DUS explique que cette première ronde pédestre a été organisée par le CSME-section Athlétisme dans le cadre d'un partenariat avec la Ville. Sur un budget de 5 000 €, la municipalité s'est engagée sur une aide exceptionnelle de 1 200 €. S'agissant du sinistre, il a été difficile de déterminer si la responsabilité en incombait au CSME ou à la Ville. Le coût du remplacement du rétroviseur étant de 164 €, il est donc proposé que la Ville prenne à sa charge, justificatif à l'appui, la moitié de son montant. Ce dossier a été présenté en Commission "Jeunesse, sports, sécurité et actions de solidarité" mais aucun membre de l'opposition municipale n'était présent à cette réunion.

Madame MENEY précise qu'elle n'est pas membre de cette commission. Elle demande si cette Ronde sera reconduite et, dans l'affirmative, si la Ville devra à chaque fois y participer financièrement.

Monsieur LE DUS rappelle, à titre d'exemple, qu'en 2001, l'organisateur de la Corrida percevait une subvention spécifique pour cette manifestation. Si la ronde pédestre est à nouveau organisée l'année prochaine, la subvention globale annuelle du CSME-section athlétisme intègrera le coût de cette manifestation. Pour 2005, une subvention exceptionnelle était prévue à hauteur de 1.000 à 1.500 € dans le cadre du Budget 2005 élaboré par le service des Sports.

Madame KOVACSHAZY demande pourquoi ce n'est pas la compagnie d'assurance qui prend en charge le sinistre.

Monsieur LE DUS, confirmant que la ville et le CSME, co-organisateur, ont pris chacun en charge la moitié du coût du sinistre évalué à 164 €, précise que les franchises des contrats ou rejets de responsabilité des divers assureurs ont conduit à cette solution qui s'avère finalement relativement économique, compte tenu des conditions de fourniture et d'installation du nouveau rétroviseur pour l'automobiliste lésé.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'étant donné le succès de la manifestation et les performances des athlètes, cette ronde sera reconduite avec sans doute un nombre accru de participants l'année prochaine.

Monsieur MOULY souligne que le "CSME", association communale bénéficiaire d'une subvention municipale, a fait son devoir en organisant bien la manifestation concernée. Il ajoute : « Si chaque association ou autre organisme communal qui fait bien son travail sur la commune se voit gratifié, à chaque fois, d'un complément de financement, on n'en sortira pas. Je suis foncièrement opposé à cette subvention. C'est la porte ouverte à tous les abus ! »

Monsieur LE DUS explique qu'il a travaillé avec le CSME, qui a remis les comptes de cette manifestation, laquelle n'était pas prévue initialement au budget 2005 du CSME athlétisme.

Monsieur le Maire rappelle, comme le disait Monsieur LE DUS, que la Corrida qui existait auparavant n'a pas été maintenue et que la subvention au CSME pour 2005 ne tenait pas compte de cette manifestation nouvelle que la municipalité a jugé intéressante. Il confirme que, l'an prochain, cette manifestation sera prise en compte dans le calcul de la subvention annuelle.

Monsieur LEJEUNE dit partager l'avis de Monsieur MOULY. Il considère que toute association doit bénéficier d'une subvention annuelle unique sans possibilité d'un quelconque complément pour telle ou telle action ou manifestation nouvelle décidée en cours d'année, et regrette selon lui que certaines associations n'aient pu se créer ou ne soient en mesure de fonctionner que grâce à des subventions ponctuelles renouvelées.

Monsieur le Maire souligne que les conventions d'objectifs et de moyens détermineront la base de calcul des subventions à partir, notamment, des actions proposées par les associations. S'agissant de la manifestation sportive concernée par le présent projet de délibération, qui n'était pas prévue au départ, la municipalité aurait pu effectivement demander le report à 2006 de cette Ronde pédestre, mais elle a préféré au contraire, compte tenu de l'intérêt de celle-ci, permettre sa réalisation dès 2005. Au vu de son bon déroulement en 2005, la manifestation sera prise en compte dans le montant de la subvention globale accordée au CSME, dès l'année prochaine. Pour ce qui concerne les autres actions (championnats...) prévues par le CSME, elles ont toutes été organisées de manière satisfaisante : « Le CSME a fait son devoir ».

Madame MENEY remarque que, dans de nombreuses communes, les participants à ce type de manifestation paient une petite somme forfaitaire à ce titre.

Monsieur LE DUS explique que les participants ont dû effectivement s'acquitter d'une somme forfaitaire dont le montant a été fixé dans le cadre d'un budget tenant compte des indemnités à verser aux commissaires de course - mis à disposition par la Fédération Française d'Athlétisme - et aux chronométreurs officiels, ainsi que du coût de prestations diverses (5 motards, les médecins, ambulances, les assurances), l'ensemble de ces prestations étant nécessaires pour l'obtention du label "Course officielle sur route" dès la deuxième édition prévue l'an prochain. Il ajoute que 198 athlètes participaient à cette ronde pédestre et que le temps de 30 min. pour 10 km a par ailleurs été atteint par les meilleurs.

Monsieur le Maire ajoute que la performance des athlètes, dont certains étaient de très haut niveau, attirera probablement encore plus de participants l'an prochain. Les athlètes souhaitent que cette course soit prise en compte dans leur classement national.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la section Athlétisme du Club Sportif Municipal d'Eaubonne a organisé, le samedi 23 avril 2005, la première Ronde Pédestre d'Eaubonne.

CONSIDERANT que l'association concernée sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville afin de couvrir les frais qu'elle a exposés pour l'organisation de cette course.

Après avis des commissions "Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité" du 22 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"

- 3 voix contre : Messieurs MOULY, LEJEUNE, COLLIEZ

- 6 abstentions : Mesdames KOVACSHAZY, LANDMANN, MENEY, MIGONNEY, GARAUDE et ANDRO

=> **APPROUVE** l'attribution au CSME - section Athlétisme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 288,95 € (1 200 € + 88,95 € remboursement de sinistre).

=> **PREND ACTE** que le crédit de dépense nécessaire est prévu au budget de la Ville pour 2005, compte 6574-40

2005/82 : Fixation des tarifs des spectacles de la Ville pour 2005-2006

Madame Cornu, Maire-adjoint déléguée à la Culture et aux Loisirs, expose l'objet de la présente délibération.

Dans la perspective de la création du Centre Culturel, la Ville prépare la seconde saison de préfiguration, sur la période allant de septembre 2005 à juin 2006.

Les tarifs actuels des spectacles tous publics organisés par la Ville sont les suivants :

- 10,20 euros en plein tarif
- 7,20 euros en tarif réduit

Ces montants pour 2004 ont été fixés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2003. Il est proposé de les réévaluer à hauteur du dernier taux annuel d'inflation réelle et connue.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les droits d'entrée aux spectacles de la Ville pour l'année 2004-2005

CONSIDERANT le taux réel d'inflation de 2,5 %,

Après avis des commissions municipales "Enfance, éducation et culture" du 23 juin 2005 et "Finances, Administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **FIXE** comme suit, les tarifs des spectacles payants tous publics organisés par la Ville durant la saison 2005-2006 :

- tarif plein : 10,50 €
- tarif réduit : 7,40 €

=> **PRECISE** que cette tarification ne s'appliquera pas aux spectacles programmés dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise ; en effet, dans le cadre de la convention avec l'association organisatrice de ce Festival, la grille tarifaire suivante sera appliquée :

- Tarif plein : 11,00 €
- Tarif réduit : 7,50 €
- Tarif "Pass Culture Université de Cergy" : 5,00 €.

2005/83 : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – approbation (Hôpital Simone Veil)

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, expose l'objet de la délibération.

Suite aux deux délibérations du Conseil Municipal des 15/02/2005 et 29/03/2005 sur le sujet, il est rappelé que cette procédure de révision simplifiée, consistant en une réduction d'un Espace boisé Classé, est motivée par la nécessité de réaliser le projet de restructuration-extension de l'Hôpital Simone Veil.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur cette opération qu'il a qualifiée de bien-fondée ; cet avis favorable est assorti d'une recommandation - correspondant d'ailleurs à une demande déjà faite par la Ville à l'hôpital et qui a été agréée par ce dernier - quant à la plantation d'arbres de bonne taille, en nombre aussi important que possible, pour compenser l'abattage des sujets importants existants actuellement.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Monsieur LEGENDRE expose - de manière détaillée - les observations formulées par le public dans le registre de l'enquête et les réponses qui leur ont été apportées par le commissaire-enquêteur :

« Observations du public :

▪ Monsieur Yves CALLIER – 95600 EAUBONNE souhaite que les arbres soient remplacés par des jeunes dans l'essence de la région.

Avis du Commissaire-enquêteur : Cette remarque est celle des professionnels qui pensent que les arbres doivent être changés, après une durée de vie calculée pour chaque espèce, afin de conserver un état de "forêt", et non conservés à tout prix.

▪ Monsieur le Président de l'association "ARRDE-NATURE et ENVIRONNEMENT" émet un avis négatif compte tenu du fait que le projet n'est pas "détaillé", que l'environnement est touché de plein fouet et que la Mairie n'aime pas la nature et les espaces verts.

Avis du Commissaire-enquêteur : Dans un projet d'intérêt général, tenant à la santé, il est souvent difficile de construire ou d'aménager sans "sacrifier" des arbres mais leur remplacement est la solution à choisir et pérenne. »

Monsieur le Maire confirme que la municipalité s'efforce, de son mieux, de préserver la nature à Eaubonne mais qu'il convient, en l'occurrence, de concilier cette exigence écologique avec la nécessité de permettre l'amélioration des services locaux en matière de santé publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et R. 123-19 et R.123-21-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la ville

VU la délibération n° 2005/03 en date du 15 février 2005 engageant la procédure de révision simplifiée du P.O.S., en vue de permettre l'extension et la restructuration de l'Hôpital Simone Veil, et définissant les modalités de la concertation à ce sujet ;

VU la délibération n° 2005-24 en date du 29 mars 2005 arrêtant le projet définitif de révision simplifiée du P.O.S. suite à la concertation réalisée

VU l'arrêté n° 2005-99 du Maire en date du 9 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet correspondant

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette question

CONSIDERANT que la révision simplifiée du P.O.S. peut désormais être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avis de la commission "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la révision simplifiée du P.O.S. en vue de permettre l'extension et la restructuration de l'Hôpital Simone Veil, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

=> **PREND ACTE** que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Ampliation de la présente délibération sera adressée aux :

- Préfet du Val-d'Oise
- Sous-Préfet de Pontoise
- Direction Départementale de l'Équipement

et une copie en sera transmise aux personnes publiques associées concernées

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2005/84 : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols – approbation Sente des Perrottes

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Suite aux deux délibérations du Conseil Municipal des 15/02/2005 et 29/03/2005 sur le sujet, il est rappelé que ce projet de révision simplifiée a pour objet de permettre l'accès par la sente des Perrottes au futur Centre de Loisirs Maternel communal dans le domaine du Val Joli, moyennant la levée d'une partie de la protection de la sente et la réduction d'un Espace Boisé Classé.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation particulière sur cette opération qu'il a qualifiée de bien-fondée ; la proposition - formulée par un particulier - de remplacement des arbres abattus par des essences plus rares dans la région a simplement été considérée comme une suggestion pouvant être retenue.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, Monsieur LEGENDRE expose - de manière détaillée - les observations formulées par le public dans le registre de l'enquête et les réponses qui leur ont été apportées par le commissaire-enquêteur :

- L'« Association des riverains du "Val Joly" s'inquiète du devenir de ce "site magnifique" quant à son éventuelle parcellisation, de l'abattage d'une quinzaine d'arbres, et de l'aboutissement du projet du futur centre de loisirs maternels.

Avis du Commissaire-enquêteur : Il est difficile de suspendre son avis à un projet définitif qui lui-même est assujéti au résultat de l'enquête publique et l'intérêt public se doit de l'emporter sur l'intérêt privé.

- Monsieur CALLIER Yves - rue du Bois Meslé à Eaubonne fait une proposition de bon sens en demandant le remplacement des arbres abattus par des essences plus rares sur la région.

Avis du Commissaire-enquêteur : C'est une suggestion qui peut être retenue.

- Monsieur MONTEIRO - 18 sente des Perrottes - demande que l'élargissement prévu le soit jusqu'à son domicile

Avis du Commissaire-enquêteur : L'élargissement prévu est demandé, uniquement, afin de rendre réalisable un projet d'intérêt général, ce qui en limite sa portée.

- Monsieur le Président de l'association "ARRDE-NATURE et ENVIRONNEMENT" évoque la qualité de l'espace existant et son "rôle social", l'augmentation prévisible du trafic automobile, les nuisances environnementales, la nature contre l'urbanisation.

Avis du Commissaire-enquêteur : Il est difficile de prendre en compte des arguments ne portant que sur la défense « à tout prix » de l'existant, de la nature et de l'environnement ; ce serait faire fi des équipements indispensables, de la volonté d'aménager et de faire en sorte que les bâtiments qui seront réalisés soient accompagnés par une récréation d'espaces plantés et accessibles à tous. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19 et R. 123-19 et R.123-21-1

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Ville

VU la délibération n° 2005/04 en date du 15 février 2005 engageant la procédure de révision simplifiée du POS en vue de permettre l'accès au futur Centre de Loisirs Maternel du Val Joli par la Sente des Perrottes, et définissant les modalités de la concertation à ce sujet

VU la délibération n° 2005-25 en date du 29 mars 2005 arrêtant le projet définitif de révision simplifiée du P.O.S. suite à la concertation réalisée

VU l'arrêté du Maire n° 2005-99 en date du 15 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet correspondant

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette question

CONSIDERANT que la révision simplifiée du P.O.S. peut désormais être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avis de la commission "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"

- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Madame Andro

=> **APPROUVE** la révision simplifiée du P.O.S. en vue de permettre l'accès par la Sente des Perrottes du futur Centre de Loisirs Maternel communal du Val Joli, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

=> **PREND ACTE** que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Ampliation de la présente délibération sera adressée aux :
 - Préfet du Val-d'Oise
 - Sous-Préfet de Pontoise
 - Direction Départementale de l'Équipementet une copie en sera transmise aux personnes publiques associées et concernées
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2005/85 : Modification du Plan d'Occupation des Sols - approbation

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, expose l'objet de la délibération (*cf. annexe n° 4 : rapport de présentation joint à la note de synthèse*).

Il est rappelé les différents points pour lesquels un ajustement est proposé dans le cadre de la présente opération de modification du Plan d'occupation des sols de la Ville, à savoir :

- quant à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des terrains : dispense des équipements d'intérêt général de l'obligation d'implantation sur ces limites, dans les zones UA du P.O.S. ; cette modification est essentiellement destinée à permettre la réalisation du futur équipement communal désormais dénommé « Espace accueil pour jeunes et familles ».
- en ce qui concerne le stationnement : exonération des activités commerciales et de restauration de l'obligation de réaliser de nouvelles places de stationnement, dans les zones précitées qui couvrent principalement le Centre-ville et l'avenue de Paris.

- actualisation de la liste des emplacements réservés, avec suppression de 6 emplacements et réduction d'un septième ; ces mesures sont motivées, pour certaines, par la réalisation des équipements prévus, pour d'autres, par le caractère suffisant de l'assiette foncière disponible et enfin, pour les dernières, par l'abandon de projets ; dans ce dernier cas et quand l'emplacement réservé affecte une parcelle privée, la motivation première de la mesure consiste pour la Ville à ne pas être contrainte d'acquérir une propriété qui ne présente plus, pour elle, d'utilité.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation particulière sur cette opération qu'il a qualifiée de bien-fondée

Monsieur LEJEUNE déclare que, selon lui, la multiplication des modifications et révisions simplifiées du Plan d'occupation des sols ne se justifie plus à partir du moment où la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme a repris et qu'elle devrait aboutir dans un délai d'environ 1 an. Il estime, en effet, que la logique et les objectifs de ces procédures très partielles n'apparaissent pas clairement. Il annonce, en conséquence, que le groupe politique municipal "Eaubonne Plus Proche de Vous" votera contre cette délibération et contre toutes celles de même nature qui lui succéderaient avant l'approbation du futur Plan local d'urbanisme de la Ville.

Monsieur LEGENDRE répond que les procédures en question ont été créées récemment par le législateur pour permettre aux communes d'adapter leurs règles d'urbanisme sans attendre l'élaboration de leur Plan local d'urbanisme, dont l'établissement s'est finalement souvent avéré beaucoup plus long que prévu. Il souligne que, pour Eaubonne, en ce qui concerne tant l'extension de l'hôpital (en vue de laquelle le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" a approuvé l'une des procédures de révision simplifiée) que la construction des nouveaux équipements communaux prévus pour l'enfance et la jeunesse, ainsi d'ailleurs que l'allègement des contraintes de stationnement pour le petit commerce de centre-ville, la commune ne pouvait se permettre d'attendre une année supplémentaire avant de prendre les mesures d'adaptation locales et réglementaires nécessaires.

Monsieur BRUNAUD ajoute que nous sommes là en toute fin des procédures critiquées par Monsieur LEJEUNE et que les finalités de celles-ci ont été longuement exposées dans le cadre des premières délibérations les concernant (en début et milieu de procédure), comme l'attestent les notes de synthèse et procès-verbaux se rapportant aux séances concernées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

VU l'arrêté du Maire en date du 15 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S.

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur

CONSIDERANT que la modification du P.O.S. peut désormais être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avis des commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"
- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **APPROUVE** la modification du P.O.S., conformément au dossier annexé à la présente délibération.

=> **PREND ACTE** que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Ampliation de la présente délibération sera adressée au :
 - Préfet du Val-d'Oise
 - Sous-Préfet de Pontoise
 - Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2005/86 : Vente immobilière : terrain du Luat (zone commerciale)

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie Locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération. (*cf. annexes n° 5*)

Il rappelle l'historique du projet : expropriation des parcelles par la Ville il y a 15 ans environ ; charge foncière de 2 millions d'euros supportée par elle depuis lors ; aucun projet municipal précis jusqu'en 2002.

A partir de cette dernière année, la Ville a d'abord été obligée de rétrocéder un petit ensemble de parcelles à l'un des propriétaires expropriés, compte tenu du défaut d'affectation, dans le délai légal, du terrain concerné.

Elle a ensuite présenté au Conseil Municipal un premier projet de la SCI ELOMIDEL (Intermarché) d'une surface totale de 5400 m², lequel après avoir été agréé par la C.D.E.C. (malgré l'avis très défavorable de la D.D.C.C.R.F., instructrice, l'opposition de la C.C.I. et de la chambre des métiers ainsi que l'intervention d'un maire d'une ville voisine) a finalement été rejeté par la C.N.E.C. suite à un recours de Monsieur le Préfet pour le compte de l'Etat, et notamment du ministre chargé du Commerce, après intervention.

Un an plus tard, un nouveau projet de la même société, mais de dimensions plus réduites (4800 m²) et retenant une zone de chalandise plus vaste (conformément aux remarques de la C.N.E.C.), était présenté. Une campagne d'opposition était alors engagée, se fondant sur une prétendue atteinte au petit commerce alimentaire local, notamment de centre-ville, alors même que ce commerce n'existe plus réellement depuis longtemps. Le même schéma que celui précédemment exposé se reproduisait, l'avis de la D.D.C.C.R.F. étant cependant, cette fois-ci, « simplement » défavorable et le rejet par la C.N.E.C., fondé sur des interprétations différentes de nature juridique.

Le 3^{ème} projet, présenté ce soir, émane toujours de la SCI Elomidel mais il s'inscrit dans un contexte sensiblement différent de réorganisation de l'espace urbain.

Cette réorganisation se plaçant sous l'angle du service à la population, il a semblé à la société concernée que cette notion, très présente dans son métier de distributeur, pouvait trouver une application dans ce projet.

Lorsqu'a été évoquée la création - sur un terrain contigu et sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.V.F. - d'un parking de dissuasion, indispensable au bon fonctionnement du futur pôle multimodal Ermont-Eaubonne (avec la mise en place d'une ligne de bus en site propre), une forme de convergence des savoir-faire a pu être dégagée. En effet, pour qu'un parking de dissuasion soit efficace, il doit remplir une mission allant au-delà de sa simple vocation de stockage des véhicules et développer une offre de services larges, complémentaires, incitatifs et ciblés.

C'est dans cet esprit que le projet de création du Centre Commercial du Bois du Luat a évolué : si le supermarché alimentaire, le magasin culture-loisirs et la galerie marchande sont maintenus, en revanche toutes les autres activités présentes dans les dossiers précédents ont été écartées (*cf. annexes n° 5*). La surface totale de vente, ramenée à 3.900 m², se trouve aussi significativement minorée.

Par ailleurs, la galerie commerciale, elle-même réduite, pourrait accueillir des commerçants déjà installés sur la Ville.

Dans la même logique d'adaptation à ce nouveau contexte, la notion de services a été approfondie. Ainsi, sans que cet exemple soit limitatif, les clients du supermarché utilisant le parking de dissuasion pourront-ils déposer leur liste de courses le matin et récupérer leur chariot après leur journée de travail.

Il en va de même pour l'automobile, puisque le projet intègre un centre-auto où les consommateurs pourront, dans les mêmes conditions, laisser leur véhicule pour des interventions courantes.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la durée, puisqu'il prévoit - dans une deuxième phase - outre cette réalisation de parking souterrain d'une capacité minimale de 100 places, la création d'équipements de services de proximité (comme, par exemple, une crèche) et d'un restaurant - tout ou partie de cette phase pouvant être financée par des fonds privés.

Ce projet commercial s'inscrit donc aujourd'hui dans une démarche d'urbanisme global. S'il n'en constitue plus qu'un des volets, il paraît être le garant d'un niveau certain de réussite de cette partie de la restructuration urbaine entreprise par la municipalité, laquelle ne peut, dès lors, que soutenir ses tenants et aboutissants.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'ensemble du projet est donné en annexe.

Enfin, la S.C.I. ELOMIDEL se propose d'acquérir le terrain concerné d'une surface globale cadastrale de 19 604 m², mais mesurée par le géomètre de 19 845 m², au prix unitaire de 106,71 €/m² - maintenu par le service des Domaines dans le cadre de sa nouvelle évaluation - et ce malgré la diminution significative des surfaces de vente et chiffres d'affaires prévisionnels par rapport aux précédents projets.

Madame LANDMANN déclare qu'évidemment, elle souhaite intervenir sur ce sujet : « Monsieur BRUNAUD, vous avez un peu récapitulé l'historique du projet ; c'est pourquoi je suis quand même très étonnée par cette obstination à la limite de la perversité - j'irais jusque là ! - de la société ELOMIDEL qui nous propose le même projet pour la troisième fois à quelques petites différences près, alors que cet équipement est refusé par l'ensemble des riverains du quartier et que, par deux fois, il a été rejeté par la Commission Nationale d'Equipement Commercial. Je ne vois pas pourquoi, cette fois-ci, il en serait autrement. Certes, la superficie a été diminuée, puisqu'on est passé de 4.850 à 3.890 m², mais cela ne correspond toujours pas à la petite surface de proximité réclamée par les habitants ; et n'oublions pas que nous avons quand même 13 hypers ou supermarchés dans un rayon de 7 km. Donc, je ne crois pas que celui-ci soit vraiment indispensable, d'autant plus qu'il y a quand même toujours - quoi que vous en disiez - un problème de concurrence avec les commerçants du centre-ville qui s'opposent à ce projet.

Donc ELOMIDEL a supprimé de son projet tout ce qui concernait l'habillage, le sport ; cela est largement remplacé par un centre auto qui, à mon avis, va être bruyant ; c'est évident. Par ailleurs, la station-service est maintenue alors que j'avais cru comprendre que cette installation était abandonnée : mais là, emportée par ma joie, je me suis probablement trompée. Il ne faut oublier que la présence de carburants va être néfaste à l'environnement puisque les nappes phréatiques, à cet endroit, sont proches et très hautes.

Toujours en ce qui concerne l'environnement, cela va encore emporter la destruction d'espaces verts. Vous avez proposé à notre vote l'élargissement de la sente des Perrottes... destruction d'arbres ! l'agrandissement de l'hôpital... destruction d'arbres ! et on va continuer à détruire des arbres.

S'agissant du parking de délestage, il va, à mon avis, être totalement inutile parce que, d'une part, la déviation de la RD 909 va arriver beaucoup plus loin et donc il m'étonnerait que les gens fassent un tel détour pour venir dans un supermarché, d'autre part, la gare est très éloignée - c'est normal pour un parking de délestage - mais les transports publics ne sont pas vraiment très efficaces à cet endroit ; donc les gens reprendront rapidement leur voiture pour aller jusqu'à la gare, comme d'habitude ! Se posera, par ailleurs, toujours, le problème du partage entre le parking du centre commercial et/ou le parking de délestage et le parking du centre sportif du Luat.

Vous nous parlez de dépôt de listes le matin et de reprise des courses le soir ; on va laisser bébé, on va laisser le chien, pour une toilette pendant ce temps-là ; en terme de projet social, cela fait un peu : les gens passent leur temps dans les supermarchés ! Cela me paraît assez limité comme vision de la population d'Eaubonne et de ses alentours. Avant tout début de la réalisation de ce projet, vous nous parlez déjà d'une deuxième phase, avec un restaurant et une crèche. La crèche, on ne peut pas s'y opposer : il nous manque des places sur Eaubonne ! c'est donc une excellente idée. Mais parler de deuxième phase, c'est un petit peu prétentieux quand on n'a pas encore lancé la première.

Pour finir, je trouve étonnant voire même inadmissible que des particuliers aient été contactés par des agences immobilières pour le compte de la SCI ELOMIDEL en vue d'un rachat de leur pavillons proches, alors qu'aucune décision n'a encore été prise ; c'est anticiper sur cette décision, provoquer des ventes et, pour ces riverains, des désagréments qui sont très importants.

Pour conclure, je dirai qu'en conséquence et comme lors du dernier Conseil Municipal du 23 septembre 2003, bien évidemment nous voterons contre cette proposition ; nous nous opposons totalement à ce sujet et nous comprenons d'autant moins l'acharnement que vous avez - INTERMARCHE, ELOMIDEL et vous-même - à présenter ce projet puisque la Communauté d'agglomération a fait une proposition de rachat du terrain (*sic*) et qu'elle va disposer désormais d'une nouvelle compétence en matière de commerce après approbation de sa nouvelle modification statutaire et que nous parlions tout à l'heure dans les nouvelles compétences de la mise en place d'une compétence pour le commerce. Je ne vois pas pourquoi il faudrait qu'on vote ce soir tout de suite un projet, une proposition, nous nous y opposons.

Nous vous rappelons quand même - si vous changez d'avis - que l'on avait évoqué d'une petite zone artisanale et une petite structure commerciale de proximité, qui conviendrait parfaitement aux habitants ; et c'est ce que nous souhaitons pour eux ! »

Monsieur BRUNAUD répond à plusieurs observations formulées : « Vous commencez par dire que c'est le même projet : bien sûr que non, ce n'est pas le même projet ! D'abord, il répond a priori aux observations faites par la Commission Nationale d'Équipement Commercial dans les "attendus" de sa décision sur le précédent : la configuration de la zone de chalandise est élargie ; la surface commerciale est moindre, à la fois au total et dans le détail. Dans le détail, il y a un supermarché de 1.890 m² ; c'est significativement moins que 2 700 ou 2400 m² ; cela devient un supermarché très classique. Ensuite, la galerie est nettement moins importante puisqu'il n'y a plus l'habillement, les chaussures, le sport, etc. ; il n'y a plus qu'un « espace loisirs » pour la vente de livres ou de disques, qui n'existe pas à Eaubonne, et au regard duquel aucun phénomène de concurrence avec les commerces du centre-ville n'est dès lors à redouter.

Par ailleurs, vous faites état du refus des habitants du quartier : on ne doit pas connaître les mêmes ! Il me semble - j'en suis même un peu persuadé, puisque cela a été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions de conseils de quartier, en tout cas, dans celui que je connais le mieux - que des regrets ont été exprimés à diverses occasions quant à la non-réalisation de cette opération. Pour autant, il y a aussi quelques habitants du quartier qui souhaitent qu'elle ne se fasse pas : on le sait ! »

Monsieur BRUNAUD poursuit : « Sur le problème de l'environnement, qualifier de mesure de défense de l'environnement la préservation d'une friche me paraît un peu curieux ; je pense qu'il est beaucoup plus intéressant de sauvegarder et mettre en valeur des espaces verts qui soient valorisables, plutôt que celui-là.

Je rappelle quand même qu'à côté, la Ville a aménagé une plaine de jeux, qui est la plus belle de la Vallée de Montmorency et que l'on réalise d'autres espaces verts un peu partout ; donc sur ce point, il n'y a pas de souci. Quant à la concurrence vis-à-vis des commerces du centre-ville, la seule concurrence possible vis-à-vis des commerces alimentaires du centre-ville est celle qui se ferait avec le supermarché ATAC puisqu'il n'y a pas d'autres commerces alimentaires, hormis les boulangeries bien entendu, dans le centre ville ; sur ce plan, il n'y a donc pas de souci non plus. D'autant plus que – je vous le révèle – nous avons reçu deux projets : celui d'Intermarché et un second projet.

Après contact avec les autorités, nous n'avons pas souhaité examiner plus avant ce deuxième projet parce que, justement, sur le plan de la concurrence, il nous posait problème : il faisait que la part de marché de la société qui le promouvait serait passée dans le secteur de 64% à près de 70%. Cette société c'est le groupe AUCHAN, qui possède les enseignes AUCHAN et ATAC et, quand je les ai reçus et interrogés pour savoir pourquoi ils se proposaient de construire un supermarché à l'enseigne ATAC sur le site du Bois du Luat, alors qu'ils étaient déjà en position dominante dans le secteur, la réponse a été très simple et très claire : « Oui, on a déjà une bonne situation dans le secteur, y compris sur la ville d'Eaubonne (d'ailleurs, le supermarché du centre-ville d'Eaubonne est le plus rentable de la Région parisienne), mais le fait d'en créer un nouveau complèterait notre pénétration sur le marché et n'amputerait que de 20% le chiffre d'affaires de celui du centre-ville ; pour nous, ce serait donc une bonne opération. » Je pense que la DGCCRF ne pense pas exactement de la même façon puisqu'il y aurait clairement, dans cette affaire, abus de position dominante, ce qui nous a amenés effectivement à ne pas soutenir un tel projet et à rester sur celui présenté par une société qui n'est pas présente dans le secteur et, donc, qui y accroîtra la concurrence au bénéfice des consommateurs.

Après, vous parlez du parking de délestage avec les risques de coexistence difficile entre 3 parkings : celui du supermarché, celui de délestage et celui du gymnase. Il faut simplement remarquer que ces trois parkings peuvent être parfaitement délimités et fonctionner correctement ensemble ; ils fonctionneront d'ailleurs à des horaires différents : le gymnase, c'est plutôt le week-end et notamment - avec les compétitions - le dimanche, jour pendant lequel le commerce serait fermé et le parking de délestage inutilisé. Pour le reste, on peut tout à fait organiser - d'ailleurs on a commencé à y réfléchir - des jeux de barrières, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de clientèle différente utilisant les mêmes espaces ; c'est un problème technique relativement simple à résoudre. Par ailleurs, dire que le parking de délestage ne fonctionnera pas, c'est une pétition de principe qui ne s'appuie sur rien : l'étude qui a été faite montre au contraire l'intérêt de créer une ligne de bus en site propre en liaison avec la gare d'Ermont-Eaubonne, compte tenu des difficultés de circulation et de stationnement aux alentours de celle-ci. Evidemment, dans le détail, rien n'est prêt pour l'instant : il faudrait utiliser la ligne 38.01, la modifier ou mettre en place une navette avec l'autorisation du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) qui a la compétence décisionnelle sur l'ensemble de lignes de transports collectifs d'Ile de France. Le STIF préconise justement la création de lignes de bus en site propre et de parkings de délestage, de façon à ne pas alimenter la circulation automobile dans les centres-ville et à proximité des gares ; on est ici exactement dans l'objectif préconisé par les pouvoirs publics en la matière. Donc, on se dit que ce n'est pas forcément une bêtise que d'envisager un tel équipement.

Monsieur BRUNAUD continue sa réponse : « S'agissant du fait que des particuliers aient été contactés par une agence immobilière, j'en ai été informé effectivement : le problème tient au fait que les sociétés intéressées - et pas seulement Intermarché - pensaient au départ qu'elles allaient devoir acquérir la totalité du terrain, y compris pour y réaliser elles-mêmes le parking de délestage, puisque cela a été une des hypothèses initialement évoquées, notamment lors d'une réunion publique à Ermont - au théâtre Pierre Fresnay - sur l'opération « Gare », ainsi que dans le cadre de l'enquête publique sur la déviation de la RD 909. C'est une hypothèse que certains avaient prise un peu pour argent comptant et, effectivement, les 3 propriétaires de parcelles privées toutes proches ont été démarchés pour voir s'ils étaient éventuellement vendeurs dans la perspective de la création rapide du parking prévu. Comme ce parking n'a pas à être créé rapidement puisque la reconstruction du quartier de la Gare ne sera pas effective avant 2008, l'achat des parcelles concernées est évidemment moins urgent et deux phases ont été prévues pour cette opération. »

Monsieur LEGENDRE intervient pour dire qu'« effectivement, la situation de ces riverains n'est pas favorable, sauf que ce n'est pas une situation qui date d'aujourd'hui. Madame GARAUDE, qui a voté le POS de 1999, sait que les parcelles concernées y ont été classées en zone NAA : les propriétaires qui y habitent n'ont aucun droit de construire. Il n'y a quasiment aucun autre endroit à Eaubonne soumis à ce régime. Donc, oui, effectivement ces gens sont dans une situation difficile et s'il doit y avoir une mutation, il n'y a que deux solutions : ou bien c'est la Ville qui les exproprie avec une indemnité basée sur l'évaluation des services fiscaux (Domaines) qui leur sera très défavorable, ou bien - et c'est le seul moyen qu'ils soient convenablement indemnisés - leur propriété est achetée par une personne privée y trouvant son intérêt ; et là ils peuvent négocier un prix de vente plus avantageux. Les propriétaires concernés ont donc tout intérêt à ce que ce soit le propriétaire du futur centre commercial qui achète leurs biens dans ce secteur.

Monsieur BRUNAUD : « En réponse à Madame LANDMANN qui a fait état d'une prétendue proposition d'achat du terrain par la CAVF, j'affirme, de manière tout à fait officielle, qu'une telle proposition a seulement été évoquée à titre d'hypothèse dans une réunion de travail, à un moment donné, mais qu'elle n'a jamais été reprise ou confirmée. Si tel(le) ou tel(le) a repris cette hypothèse dans des discussions non officielles, c'est sous sa propre responsabilité, mais personne aujourd'hui ne travaille plus sur elle. La réalité est celle d'un pilotage de l'opération par la ville d'Eaubonne qui, jusqu'à maintenant, a toujours été soutenue par la Communauté d'Agglomération sur ses propositions, y compris sur un tel projet. Ensuite, nous verrons comment se positionneront les uns et les autres, mais à l'heure actuelle, en vertu des textes et notamment des statuts examinés précédemment, c'est la commune d'Eaubonne qui est « maître d'œuvre », sachant que la Communauté d'Agglomération donnera son avis au moment du passage du dossier devant la CDEC, comme elle l'avait fait les 2 premières fois... favorablement. Par contre, à la date d'aujourd'hui, je vous confirme solennellement qu'aucune proposition de rachat de terrain n'a été formulée par la CAVF

Madame LANDMANN observe : « Nous n'avons vraiment pas les mêmes interlocuteurs. »

Monsieur le Maire souligne : « C'est bien de prendre aussi les informations d'un vice-président de la CAVF, qui plus est, chargé du secteur. »

Madame GARAUDE souhaite répondre à l'allusion de Monsieur LEGENDRE quant à son implication dans le vote du POS de 1999 : « J'ai effectivement voté le POS à cette époque, mais en ce qui concerne le projet d'installation d'une surface commerciale au Luat, j'avais déjà fait savoir à Monsieur PETIT que j'étais contre. Donc, ma position d'aujourd'hui n'est pas une simple position de groupe mais une position personnelle constante. »

Monsieur BRUNAUD déclare : « Je ne connais pas la position de tel(le) ou tel(le) dans les conversations privées, mais la position qui compte est celle exprimée au moment du vote. Je rappelle également que, pendant un certain nombre d'années - pratique à laquelle nous avons mis fin - le produit de la vente escomptée était inscrit en recette réelle attendue dans chaque budget annuel de la Ville. Donc il y avait, à chaque fois, manifestation d'une volonté politique claire de réaliser l'opération de centre commercial. »

Monsieur LEJEUNE demande : « Monsieur le Maire, c'est une décision importante que vous nous demandez ce soir à nouveau, et nous vous demandons de notre côté une suspension de séance de quelques minutes pour prendre notre décision. »

Suspension de séance.
(Reprise de la séance après 10 minutes de suspension).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU les délibérations du 17 septembre 2002 et du 23 Septembre 2003, décidant la vente du terrain à destination commerciale de la zone du Luat à la S.C.I. ELOMIDEL, sous conditions suspensives d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (C.D.E.C.) et d'un permis de construire purgé de tous recours, pour l'implantation d'un centre commercial,

VU les décisions négatives de la C.N.E.C. saisies d'un recours contre les avis favorables de la C.D.E.C. sur ces dossiers et leurs justifications, recours auquel le présent projet apporte des réponses appropriées,

VU le courrier de la S.C.I. ELOMIDEL sollicitant, une nouvelle fois, la vente du terrain concerné sur la base d'un prix conforme à l'évaluation domaniale et en vue de la réalisation d'un projet de centre commercial de dimensions plus réduites (3890 m₂ de surfaces de vente avec les enseignes "Intermarché", "Espace Culture-loisirs", un centre "Roady" pour automobiles et une galerie marchande), ainsi que d'une station-service et comportant un nouvelle dimension de services de proximité à la population,

VU l'avis du service des Domaines en date du 24 mars 2005 fixant le prix unitaire du m₂ de terrain en zone NA à 106,71 €,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"

- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Mme Andro

=> **DESIGNE** la S.C.I. ELOMIDEL (sous conditions suspensives d'obtention d'une décision favorable d'équipement commercial et d'un permis de construire purgé de tous recours), pour l'implantation d'un centre commercial avec les enseignes "Intermarché", "Espace Culture-loisirs", un centre "Roady" (ex-"Station marché") pour automobiles et une galerie marchande, ainsi que d'une station-service

=> **APPROUVE** la vente à cette société des parcelles ou parties de parcelles ci-annexées, d'une surface cadastrale totale de 19 604 m₂ mais mesurée de 19 845 m₂ environ au prix unitaire de 106,71 €/m₂, soit un prix global prévu de 2 117 659,95 € (les frais d'acte étant également, conformément au droit commun, à la charge de l'acquéreur).

=> **ACCEPTE** que la S.C.I. ELOMIDEL dépose sa demande d'autorisation d'urbanisme commercial auprès de la C.D.E.C. (pour le centre commercial proprement dit, d'une part, la station-service, d'autre part) et, simultanément, sa demande de permis de construire.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

A 23h45, départs de Mesdames CORNU, KOVACSHAZY et MIGONNEY donnant respectivement pouvoir à Mesdames BOUTON, LANDMANN et MENEY.

2005/87 : Prestations de transports occasionnels - autorisation de signature du marché

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et à au Cadre de Vie, expose l'objet de la délibération.

Le marché actuel de prestations de transports occasionnels de voyageurs pour les besoins des services municipaux arrive à échéance le 31 août 2005.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 avril 2005 avec publication des avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne le 29 avril 2005 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 30 avril 2005.

Les prestations concernent le transport de voyageurs - pour l'ensemble de services municipaux et plus particulièrement pour les services suivants :

- relations Publiques
- éducation (Centres de Loisirs : CCLS – CLM), établissements scolaires du 1^{er} degré
- jeunesse
- sports
- action culturelle.

En fonction des besoins exprimés par les services, les montants annuels minimum et maximum ont été respectivement fixés à 60 000 € H.T. et 140 000 € H.T.

Le marché est passé pour une durée initiale d'une année reconductible deux fois.

Monsieur LEGENDRE précise que 4 entreprises ont présenté des offres acceptables :

- "Cars Roses"
- "Cars Lacroix"
- "Transports Evrard"
- "Visual Ile-de-France".

Les prestations ont été étudiées au regard, notamment, des critères suivants : prix, horaires, kilométrage, type et nombre de véhicules, ainsi que de leurs capacité, ancienneté et dispositifs de sécurité.

Les entreprises "Cars Roses" et "Cars Lacroix" proposaient des prix pratiquement identiques avec un écart de 3% en faveur de la première, titulaire du marché actuellement en cours d'exécution. Les prix pratiqués par les "Transports Evrard" et "Visual Ile-de-France" étaient, quant à eux, sensiblement plus élevés.

A l'opposé, s'agissant des ceintures de sécurité, la société "Cars Roses" dispose d'un nombre inférieur de véhicules qui en sont équipés.

A l'issue de sa réunion en date du 29 juin 2005, la commission municipale d'appel d'offres a retenu comme attributaire du marché pour cette prestation de services la "Société des Cars Lacroix", pour un montant minimum annuel de 60 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 140 000 € H.T., pour son offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de sélection des offres figurant au règlement de la consultation.

A la suite de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour le transport occasionnel de voyageurs à la société des Cars Lacroix en raison de la qualité de la prestation offerte, en particulier sur le plan de la sécurité : un grand nombre de véhicules disposent, en effet, de ceintures de sécurité et l'ensemble des véhicules est renouvelé tous les 5 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que le marché actuel de prestations de transports occasionnels de voyageurs pour les besoins des services municipaux arrive à échéance le 31 août 2005,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres lancée le 26 avril 2005 avec publication des avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne le 30 avril 2005 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 29 avril 2005,

CONSIDERANT qu'à l'issue de sa réunion en date du 29 juin 2005, la commission municipale d'appel d'offres a retenu comme attributaire du marché de prestations de services précités -en application des critères de jugement des offres et pour son offre économiquement la plus avantageuse -, l'entreprise suivante :

Société des CARS LACROIX, pour un montant minimum annuel de 60 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 140 000 € H.T., par application des prix du bordereau des prix unitaires

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services de transports occasionnels de voyageurs pour les besoins des services municipaux, avec la société des CARS LACROIX dans les conditions ci-dessus indiquées, conformément au procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 29 juin 2005.

=> **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la passation, l'exécution et le règlement du marché concerné.

=> **PREND ACTE** que les crédits de dépenses nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour chaque exercice concerné.

2005/88 : Réhabilitation et aménagement de l'Hôtel de Ville : avenants n°2 aux marchés de travaux

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Par délibération n° 2004/71 en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la réhabilitation et l'aménagement de Hôtel de Ville.

Par délibération n° 2004/90 en date du 21 septembre 2004 et suite aux réunions de la commission d'appel d'offres des 1 et 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à :

- signer les marchés de travaux avec les sociétés CICO (lot 4 : plomberie), AXIOME TECHNOLOGIES (lot 5 : VDIES), MOREAU (lot 6 : menuiserie), M.T.P. (lot 9 : carrelage - faïence), MONTI (lot 10 : revêtements sol, et lot 11 : peinture et revêtements muraux), COSREM (lot 12 : cloisons amovibles),
- procéder à la passation de marchés négociés - pour les lots restant à pourvoir - suite à l'appel d'offres ouvert et déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2004.

Par délibération n°2004/120 en date du 16 novembre 2004 et suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés négociés de travaux avec les sociétés DEMOBAT (lot 1 : démolition), FLAVIGNY (lot 7 : serrurerie) et SEEI (lot 8 : faux plafonds).

Les lots 2 (isolation, plâtrerie) et 3 (ventilation) ayant été à nouveau déclarés infructueux, une consultation directe a permis d'attribuer, selon une procédure adaptée, les marchés correspondants aux entreprises CIF (lot 2) et ISS (lot 3).

Dans le cadre de l'exécution des marchés passés, il convient de :

- prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été effectués, suite à des modifications de prestations ou à des adaptations mineures en cours de chantier,
- conclure en conséquence les avenants nécessaires pour prolonger le délai d'exécution et modifier les montants des marchés passés avec les sociétés DEMOBAT (lot n° 1 : démolition), AXIOME (lot n° 5 : VDIES), MOREAU SARL (lot n° 6 : menuiserie), FLAVIGNY (lot n° 7 : serrurerie), SEEI (lot n° 8 : faux plafonds), MONTI (lot n° 11 : peinture revêtements muraux) et COSREM (lot n° 12 : cloisons amovibles) se rapportant à la réhabilitation et à l'aménagement de l'Hôtel-de-Ville, et ce conformément au tableau ci-joint (*cf. annexe n° 6*).

Il est précisé que :

- lors de sa réunion du 29 Juin 2005, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation desdits avenants,
- les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 118 du Code des marchés publics,

VU la délibération n°2004/71 en date du 22 juin 2004, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réhabilitation et l'aménagement de l'Hôtel de Ville

VU la délibération n°2004/90 en date du 21 septembre 2004, faisant suite aux réunions de la commission d'appel d'offres des 1 et 8 septembre 2004, autorisant le Maire à :

- signer les marchés de travaux avec les sociétés CICO (lot 4 : plomberie), AXIOME TECHNOLOGIES (lot 5 : VDIES), MOREAU (lot 6 : menuiserie), M.T.P. (lot 9 : carrelage - faïence), MONTI (lot 10 : revêtements sol, et lot 11 : peinture - revêtements muraux), COSREM (lot 12 : cloisons amovibles),
- procéder à la passation de marchés négociés – pour les lots restant à pourvoir - suite à l'appel d'offres ouvert et déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres du 8 septembre 2004.

VU la délibération n°2004/120 en date du 16 novembre 2004, faisant suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2004, autorisant le Maire à signer les marchés négociés de travaux avec les DEMOBAT (lot 1 : démolition), FLAVIGNY (lot 7 : serrurerie) et SEEI (lot 8 : faux plafonds).

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution des marchés passés, il convient de :

- prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été effectués, suite à des modifications de prestations ou à des adaptations mineures en cours de chantier,
- conclure en conséquence les avenants nécessaires pour prolonger le délai d'exécution et modifier les montants des marchés passés se rapportant à certains lots, conformément au tableau ci-joint.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date 29 juin 2005,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 aux marchés passés avec les sociétés DEMOBAT (lot n° 1 : démolition), AXIOME (lot n° 5 : VDIES), MOREAU SARL (lot n° 6 : menuiserie), FLAVIGNY (lot n° 7 : serrurerie), SEEI (lot n° 8 : faux plafonds), MONTI (lot n° 11 : peinture revêtements muraux) et COSREM (lot n° 12 : cloisons amovibles) se rapportant à la réhabilitation et à l'aménagement de l'Hôtel-de-Ville, et ce conformément au tableau ci-joint.

=> **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour 2005

2005/89 : Construction d'un gymnase au Complexe Sportif Georges Hébert : avenants n°1 aux marchés de travaux

Monsieur LE DUS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose l'objet de la délibération.

Par délibération n° 2004/73 en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la construction d'un gymnase au Complexe Sportif Georges Hébert.

Par délibération n°2004/104 en date du 19 octobre 2004 et suite aux réunions de la Commission d'appel d'offres des 15, 22 septembre et 6 octobre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à :

- signer les marchés de travaux avec les sociétés BOUVET MORGANE PICARDIE (lot 1 : gros œuvre - terrassement - aménagements extérieurs), LAUNET (lot 2 : charpente métallique - bardage), JAMES (lot 3 : charpente bois), SMAC ACIEROID (lot 4 : étanchéité), ETMB (lot 6 : menuiseries intérieures bois), SNPC (lot 7 : plomberie - chauffage - ventilation), TRAPHON (lot 8 : électricité), DE COCK ET CIE (lot 10 : revêtements de sols et muraux scellés), NOUANSPORT (lot 11 : équipements sportifs), LAGARDE MEREGNANI (lot 12 : revêtements de sols sportifs).
- signer les marchés négociés - pour les lots restant à pourvoir suite à l'appel d'offres ouvert et déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2004 - avec les Sociétés NICOLINO (lot 5 : menuiseries extérieures et serrurerie) et LADUNE (lot 9 : peinture - faux-plafonds).

Dans le cadre de l'exécution des marchés passés, il convient de :

- prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été effectués, suite à des modifications de prestations ou à des adaptations mineures en cours de chantier,
- conclure en conséquence les avenants nécessaires pour modifier les montants des marchés passés avec les sociétés BOUVET MORGANE PICARDIE (lot n° 1 : terrassement – gros-œuvre – V.R.D.), LAUNET (lot n° 2 : charpente métallique), JAMES (lot n° 3 : charpente bois), SMAC ACIEROID (lot n° 4 : étanchéité), SNPC (lot n° 7 : plomberie – chauffage – ventilation), TRAPHON (lot n° 8 : électricité) et LADUNE (lot n° 9 : peinture – faux plafond) se rapportant à la construction d'un gymnase au Complexe sportif Georges Hébert, et ce conformément au tableau ci-joint (*cf. annexe n° 7*).

Les travaux concernent essentiellement le poste de raccordement électrique et permettront une baisse des facturations en ce domaine.

Il est précisé que :

- lors de la réunion du 29 juin 2005, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation desdits avenants,
- les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 118,

VU la délibération n° 2004/73 en date du 22 juin 2004 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction d'un gymnase au Complexe Sportif Georges Hébert.

VU la délibération n°2004/104 en date du 19 octobre 2004, faisant suite aux réunions de la Commission d'appel d'offres des 15, 22 septembre et 6 octobre 2004, autorisant le Maire à :

- signer les marchés de travaux avec les sociétés BOUVET MORGANE PICARDIE (lot 1 : gros œuvre - terrassement - aménagements extérieurs), LAUNET (lot 2 : charpente métallique - bardage), JAMES (lot 3 : charpente bois), SMAC ACIEROID (lot 4 : étanchéité), ETMB (lot 6 : menuiseries intérieures bois), SNPC (lot 7 : plomberie - chauffage - ventilation), TRAPHON (lot 8 : électricité), DE COCK ET CIE (lot 10 : revêtements de sols et muraux scellés), NOUANSPORT (lot 11 : équipements sportifs), LAGARDE MEREGNANI (lot 12 : revêtements de sols sportifs).

- signer les marchés négociés - pour les lots restant à pourvoir suite à l'appel d'offres ouvert et déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres du 22 septembre 2004 - avec les Sociétés NICOLINO (lot 5 : menuiseries extérieures et serrurerie) et LADUNE (lot 9 : peinture - faux plafonds).

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exécution des marchés passés, il convient de :

- prendre en compte des travaux supplémentaires qui ont été effectués, suite à des modifications de prestations ou à des adaptations mineures en cours de chantier,
- conclure en conséquence les avenants nécessaires pour modifier les montants des marchés se rapportant à certains lots conformément au tableau ci-joint.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date 29 juin 2005,

Après l'avis des Commission "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005.

Après en avoir délibéré :

A LA MAJORITE des suffrages :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"
- 9 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Madame Andro

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés passés avec les sociétés BOUVET MORGANE PICARDIE (lot n° 1 : terrassement – gros-œuvre – V.R.D.), LAUNET (lot n° 2 : charpente métallique), JAMES (lot n° 3 : charpente bois), SMAC ACIEROID (lot n° 4 : étanchéité), SNPC (lot n° 7 : plomberie – chauffage – ventilation), TRAPHON (lot n° 8 : électricité) et LADUNE (lot n° 9 : peinture – faux plafond) se rapportant à la construction d'un gymnase au Complexe sportif Georges Hébert, et ce conformément au tableau ci-joint.

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville pour 2005.

2005/90 : Centre Culturel - Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir et de construire

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie, expose l'objet de la délibération.

Par délibération n°2004/49 en date du 25 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau "Esquisse plus" pour la construction d'un Centre Culturel.

Par délibération n°2005/43 en date du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du futur Centre Culturel au lauréat retenu par le Maire, à savoir le Cabinet A5A.

Sur la base du dossier d'avant-projet sommaire (APS) remis par ce maître d'œuvre et exposé dans le cadre des commissions municipales, il est demandé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des permis de démolir et de construire se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R430-1 et R421-1-1,

VU la délibération n°2004/49 en date du 25 mai 2004, adoptant le programme pour la construction d'un Centre Culturel et autorisant le Maire à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau "esquisse plus".

VU la délibération n°2005/43 en date du 29 mars 2005, désignant comme maître d'œuvre de ce projet le groupement : A5A : Cabinet d'architectes – LOIZILLON-INGENIERIE : Economiste - CGB Ingénierie : Bureau d'études - AS2E : Scénographe – CAP HORN : Acousticien, suite à l'organisation du concours précité.

CONSIDERANT le dossier d'avant-projet sommaire (APS) remis par ce maître d'œuvre,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes et à signer les permis de démolir et de construire initiaux et éventuellement modificatifs se rapportant au projet de construction d'un Centre Culturel.

2005/91 : Espace animation pour jeunes et familles - Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir et de construire

Monsieur LE DUS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose l'objet de la délibération.

Par décision du Maire n° 2005/94 en date du 23 Mai 2005, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre du futur Espace Animation "Jeunesse et Famille" a été attribué à l'Agence Olivier RAVIOL.

Sur la base du dossier d'avant-projet sommaire (APS) remis par cet architecte et exposé dans le cadre des commissions municipales, il est proposé aujourd'hui d'autoriser le dépôt des permis de démolir et de construire se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R430-1 et R421-1-1,

VU la décision du Maire n° 2005/94 en date du 23 Mai 2005 attribuant, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre du futur Espace Animation "Jeunesse et Famille", à l'Agence Olivier RAVIOL.

CONSIDERANT le dossier d'avant-projet sommaire (APS) remis par cet architecte,

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"

- 9 abstentions : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Madame Andro

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes et à signer les permis de démolir et de construire initiaux et éventuellement modificatifs se rapportant au projet de construction d'un Espace Animation "Jeunesse et Famille" au 18 rue de Soisy à Eaubonne.

2005/92 : Propriété communale 1, rue Jean-Jacques ROUSSEAU : autorisation de dépôt de demandes de certificat d'urbanisme et de permis de démolir

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie expose l'objet de la délibération, dont le projet a été ajouté à l'ordre du jour initial de la séance

Madame MENEY demande pourquoi la démolition n'est pas à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LEGENDRE répond que conformément à la réglementation en vigueur, il aurait fallu, déduire le coût de cette démolition de l'évaluation du service des Domaines. Or, la Ville a vendu ce bien au prix - supérieur - du terrain nu.

Madame MENEY regrette que cette précision n'ait pas été donnée plus clairement à l'occasion de la délibération sur la vente de cette propriété communale.

Monsieur BRUNAUD répond que l'information nécessaire avait bien été donnée lors du débat sur la vente de la propriété 1 rue J.J. Rousseau le 15/02/2005. Pour preuve, il lit les extraits du procès-verbal de la séance concernée du Conseil Municipal: « Considérant que, pour aménager le carrefour des rues Jean-Jacques Rousseau et Gabriel Péri et élargir la perspective sur l'Eglise Sainte-Marie, la Ville projette de détacher une partie de ce terrain pour l'affecter à cette fin et, sur l'autre partie, de démolir le bâti existant en vue d'une cession du terrain nu correspondant (440 m²) pour lequel aucune affectation d'intérêt général n'est envisageable », et « Vu l'avis du Domaine en date du 5 août 2004, estimant à 200 euros le m² de terrain nu, soit - pour la surface cessible - un prix global de 88 800 euros, etc. ».

Suite à cette précision et en l'absence de toute nouvelle demande d'intervention,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R430-1 et R421-1-1,

VU délibération n°2005/11 en date du 15 février 2005 approuvant la vente de la propriété communale située 1 rue Jean-Jacques ROUSSEAU en tant que terrain à bâtir, sur la base de l'estimation domaniale correspondante,

CONSIDERANT qu'en vue de permettre l'instruction de la demande de permis de construire et la construction du pavillon projeté par le futur acquéreur, il convient au préalable que puissent être déposées et instruites par la Ville - pour ce bien qui continue de lui appartenir à la date d'aujourd'hui - les demandes de certificat d'urbanisme (pour attester de la constructibilité du terrain) et de permis de démolir (pour le bâtiment médiocre actuellement existant sur le terrain).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes et à signer le certificat d'urbanisme et le permis de démolir se rapportant à la propriété située 1 rue Jean-Jacques ROUSSEAU

2005/93 : Groupe scolaire du Mont d'Eaubonne – réfection de peintures - demande de subvention complémentaire au Conseil Général

Monsieur DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la délibération.

En complément des travaux de réhabilitation des sanitaires déjà prévus sur les bâtiments du groupe scolaire du Mont d'Eaubonne et qui ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général (délibération n°2004-142 du 24/12/2004), il est opportun de prévoir la réfection de la peinture des coffres de chêneaux, susceptible elle aussi de donner lieu à une subvention départementale.

Le coût prévisionnel de cette opération complémentaire s'élève à 17 460 € HT (20 882 € TTC), venant s'ajouter aux 84 448 € HT (101 000 € TTC) correspondant au coût de réhabilitation des sanitaires.

Le taux de participation du Département pour une telle opération est de 35%, soit une subvention globale attendue de 6111 €, qui viendra compléter celle de 29 557 € liée aux premiers travaux prévus.

Cette opération sera réalisée pendant les vacances d'été 2005

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2004-142 du 24/12/2004 portant demande de subvention au Conseil général pour la réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire du Mont d'Eaubonne

CONSIDERANT l'opportunité de compléter les travaux prévus sur ce groupe scolaire par la réfection de la peinture des coffres de chêneaux

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 17 460 € HT (20 882 € TTC), venant s'ajouter aux 84 448 € HT (101 000 € TTC) correspondant au coût de réhabilitation des sanitaires

CONSIDERANT que cette opération sera réalisée pendant les vacances d'été 2005

Après avis des Commissions "Urbanisme, travaux et environnement" du 23 juin 2005 et "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **SOLLICITE** du Conseil Général du Val d'Oise :

- la subvention complémentaire la plus élevée possible pour les travaux prévus sur le groupe scolaire du Mont d'Eaubonne (peinture des chêneaux, en complément de la réhabilitation des sanitaires objet de la délibération n°2004-142 du 24/12/2004)
- l'autorisation de commencer les travaux correspondants avant notification de la subvention demandée

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

2004-94 : Modification du contrat d'engagement pour l'emploi de collaborateur de cabinet.

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie Locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 6 avril 2001, le Conseil Municipal a fixé l'indice de rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet à 90% de l'indice brut 1015-Indice majoré 820.

Certaines dispositions relatives au statut de collaborateur de cabinet, et notamment aux modalités de calcul de sa rémunération ont été modifiées par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005. Ce texte prévoit que la rémunération en question comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités, ce qui la rapproche de celle des fonctionnaires territoriaux.

L'article 7 du décret du 16 décembre 1987, modifié en ce sens, dispose désormais que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

En conséquence, et pour l'application locale de cette disposition nouvelle, il est proposé l'ajustement de la rémunération perçue par l'agent - collaborateur de cabinet de la ville d'Eaubonne.

Madame MENEY demande si cette mesure bénéficiera à une personne actuellement en poste ou à l'agent qui doit être recruté prochainement suite à la diffusion récente d'une offre d'emploi de secrétariat du Maire, dans la presse écrite.

Monsieur BRUNAUD répond que l'offre de poste en question s'adresse à un fonctionnaire territorial et assimilé, à recruter sur un poste de secrétariat ; elle ne porte pas sur un emploi de collaborateur de cabinet. La délibération proposée aujourd'hui s'appliquerait bien, dès maintenant, pour la personne actuellement en fonctions sur ce dernier emploi.

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 110,

VU le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des emplois publics,

VU le décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

VU le décret N° 88-145 du 12 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N° 2005-618 du 30 mai 2005 modifiant certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU la délibération n° 2001/51 du 6 avril 2001 fixant la rémunération de ce dernier,

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"

- 9 abstentions : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" et Madame Andro

=> **DECIDE** de compléter la délibération du 6 avril 2001 de la manière suivante : "Le collaborateur de cabinet de la ville percevra un montant d'indemnités qui ne pourra pas être supérieur à 90% de celui institué par le Conseil Municipal et versé au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé de la collectivité".

=> **PREND ACTE** que cette disposition complémentaire ainsi que celles relatives aux délais de préavis et indemnité de licenciement prévus par le décret susvisé n° 2005-618 du 30 mai 2005 seront ajoutées au contrat existant et qu'un nouveau contrat sera signé en conséquence.

=> **PREND ACTE** que les crédits affectés à la rémunération et aux charges de l'emploi de collaborateur de Cabinet ont été inscrits au budget de la Ville pour 2005

2005/94 : Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie Locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 16 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire en faveur des agents titulaires, stagiaires, non titulaires nommés sur un emploi permanent ou vacataires effectuant des remplacements d'une durée minimale de 6 mois en équivalent temps plein sur une période de 12 mois. Ce régime indemnitaire, pris en application des textes réglementaires applicables aux différents grades de la Fonction Publique Territoriale, porte la dénomination de "prime mensuelle", les montants fixés tiennent compte des responsabilités exercées.

La construction de ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Ville est fondée sur la prise en compte de quatre objectifs : progression des plus bas salaires, équité de rémunération, gestion prévisionnelle des effectifs, modulation des salaires tenant compte de l'absentéisme. Ce nouveau dispositif a été mis en place en respectant les dispositions relatives à la prime annuelle dite "Prime de Mérite et de Fonction", votées par le Conseil Municipal en 1984.

Le bilan d'une année d'application de ce régime indemnitaire a fait apparaître - suite aux remarques de certains cadres (qui éprouvaient des difficultés à appliquer un régime aussi uniforme), de représentants du personnel, voire d'agents eux-mêmes - la nécessité d'un certain nombre d'ajustements, compte tenu de la prise en compte parfois insuffisante des spécificités de certaines catégories de métiers ou de fonctions, ainsi que de la qualité et de l'importance de certains services rendus. En conséquence, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de la Ville dans le sens d'une répartition en 3 catégories homogènes des agents bénéficiant actuellement d'une indemnité mensuelle de 40€.

Dans le cadre du budget de la Ville pour 2005, une enveloppe supplémentaire de 40 000€ (dont 28 000 € affectés aux indemnités mensuelles et 12 000 € affectés à la Prime de Mérite et de Fonction) a été prévue en vue de permettre un éventuel complément indemnitaire, à hauteur de 0,3% de la masse salariale totale de la Ville.

Le coût du nouveau régime indemnitaire, estimé à sa création à 168 000 €, peut être évalué aujourd'hui à 200 000 €. La proposition soumise ce soir s'inscrit dans le cadre de ce qui était prévu budgétairement et de ce qui est acceptable financièrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une revalorisation partielle du régime indemnitaire des agents communaux sur les bases suivantes :

- 1) Création de deux nouveaux montants mensuels :
 - a) un montant de 50€ (au lieu de 40€) pour les fonctions ou métiers de gardiens, ATSEM, agents d'animation et agents techniques ; cette disposition va concerner 105 agents ;
 - b) un montant de 60€ (au lieu de 40€) pour divers agents administratifs ; cette disposition va concerner 56 agents dont l'emploi comporte l'exercice de responsabilités particulières.
- 2) Elargissement de l'attribution du montant actuel de 70€ aux agents polyvalents toutes filières (environ une dizaine d'agents) effectuant l'équivalent de 20 week-ends de travail par an environ - hors astreinte - et ne bénéficiant pas d'un dispositif particulier de compensation (qui percevaient jusqu'à présent 40€).

Ces classements ont été opérés sur la base des métiers ou fonctions exercées réellement et non de grades de référence.

Le coût prévisionnel annuel de ces modifications est estimé à près de 28 000€ ; les 12 000€ "restants" de l'enveloppe supplémentaire de 40.000 € prévue au budget viendront abonder le crédit pour la prime annuelle de mérite et de fonction.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire (à l'unanimité moins 2 abstentions) qui s'est réuni le 23 juin 2005.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 88, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°84-07-13 en date du 12 novembre 1984 instituant une prime de mérite et de fonction en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2003-132 en date du 16 décembre 2003 portant nouveau régime indemnitaire – dispositions générales pour l'indemnisation des heures supplémentaires

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines dispositions de cette délibération

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2005 portant sur la réévaluation du régime indemnitaire mis en place depuis le 1^{er} janvier 2004

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire des agents de la Ville d'Eaubonne, tel que fixé par la délibération du 16 décembre 2003, sur les deux points suivants :

Article 1 - Les montants mensuels maxima pouvant être servis aux agents de toutes filières (hors technique) seront les suivants :

| GROUPES | MONTANTS MENSUELS MAXIMA POSSIBLES | Fonction de référence |
|----------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe 1 | 650 | Directeur général des services |
| Groupe 2 | 650 | Membre de l'équipe de direction générale |
| Groupe 3 | 450 | Fonction de direction étendue |
| Groupe 4 | 300 | Fonction d'adjoint à un membre de la direction générale Directeur de structure (cat.A) |
| Groupe 5 | 250 | Fonction d'adjoint à un directeur avec responsabilités étendues |
| Groupe 6 | 200 | Chef de service ou responsable de structure moyenne (cadres .A ou B) Cadre C avec fonctions stratégiques |
| Groupe 7 | 150 | Responsable de structures intermédiaires Cadres B avec responsabilités moyennes ou cadres C avec encadrement |
| Groupe 8 | 100 | Cadres B avec fonctions standard Responsables des centres de loisirs Cadres C avec responsabilités |
| Groupe 9 | 70 | Agents de catégorie C ayant des postes avec contraintes lourdes Agents polyvalents effectuant des horaires comportant des contraintes régulières équivalant à 20 week-ends/an environ hors astreinte et sans dispositif particulier de compensation |
| Groupe 10 | 60 | Agents de catégorie C exerçant des responsabilités particulières |
| Groupe 11 | 50 | Agents de catégorie C exerçant les métiers d'ATSEM, d'agents d'animation et certains agents administratifs ayant des responsabilités restreintes |
| Groupe 12 | 40 | Agents de catégorie C sans responsabilité particulière |
| Groupe 13 | 0 | Enseignants artistiques |

Article 2 – Les montants mensuels maxima pouvant être servis aux agents de la filière technique seront les suivants (classés par référence au tableau de l'article précédent) :

| GROUPES | MONTANTS MENSUELS MAXIMA POSSIBLES | Fonction de référence |
|----------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe 2 | 1905 | Membre de l'équipe de direction générale |
| Groupe 4 | 700 | Fonction d'adjoint à un membre de la direction générale Directeur de structure (cadres A ou B) |
| Groupe 6 | 400 | Chef de service ou responsable de structure moyenne (cadres A ou B) Cadre C avec fonctions stratégiques |
| Groupe 7 | 350 | Responsable de structure intermédiaire Cadres B avec responsabilités moyennes ou cadres C avec encadrement |
| Groupe 8 | 280 | Cadres B avec fonctions standard Cadres C avec responsabilités |
| Groupe 10 | 50 | Agents de catégorie C exerçant le métier de gardien ou un métier technique |
| Groupe 10 | 40 | Agents de catégorie C standard exerçant les fonctions d'agent d'entretien à titre principal |

Article 3 - les dispositions contenues dans les 2 articles précédents annulent et remplacent les dispositions prévues aux articles 3.5 et 3.8 de la délibération du 16 décembre 2003, à compter du mois de juillet 2005

Article 4 - les autres articles de la délibération du 16 décembre 2003 sont inchangés.

=> **PREND ACTE** que le crédit complémentaire nécessaire sera inscrit au Budget de la Ville à partir de 2005 et lors des exercices ultérieurs.

2005/96 : Complexe Sportif Paul Bert : changement de dénomination d'une salle

Monsieur LE DÛS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose l'objet de la délibération.

En 2005, l'association Jeanne d'Arc d'Eaubonne (J.A.E.) célèbre son 75^{ème} anniversaire et désire marquer cet événement en rendant un hommage particulier à son ancienne Présidente (pendant 47 ans), Madame Jacqueline Forcade, fille du fondateur de la J.A.E., décédée le 08/10/2003.

La J.A.E. demande à la Ville de s'associer à cet hommage en rebaptisant la salle Célestin Forcade en salle "Célestin et Jacqueline Forcade".

Il convient de rappeler l'investissement et le dévouement dont Madame FORCADE a fait preuve tout au long de sa vie pour que la J.A.E. permette aux Eaubonnais de pratiquer des sports de loisirs et de compétitions dans les meilleures conditions possibles.

Il est précisé que Edouard Forcade, neveu de la défunte, a exprimé par écrit son accord sur cette nouvelle dénomination.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en 2005 l'association Jeanne d'Arc d'Eaubonne célèbre son 75^{ème} anniversaire et désire marquer cet évènement en rendant un hommage particulier à son ancienne Présidente, Madame Jacqueline Forcade, décédée le 08/10/2003.

CONSIDERANT que la J.A.E. demande à la Ville de s'associer à cet hommage en rebaptisant la salle Célestin Forcade en salle "Célestin et Jacqueline Forcade".

CONSIDERANT l'investissement et le dévouement dont Madame FORCADE a fait preuve tout au long de sa vie au sein de la J.A.E. pour permettre aux Eaubonnais de pratiquer des sports de loisirs et de compétition dans les meilleures conditions possibles.

CONSIDERANT que M. Edouard Forcade, neveu de la défunte, a exprimé son accord écrit sur cette nouvelle dénomination.

Après avis de la commission "Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité" du 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE DE REBAPTISER** la salle Célestin Forcade sise au complexe sportif Paul Bert en "Salle Célestin et Jacqueline Forcade".

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à l'organisation de cette cérémonie seront inscrits au budget de la Ville pour 2005.

2005/97 : Motion sur la Dotation de Solidarité Urbaine et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-De-France

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il rappelle qu'il avait déjà annoncé au Conseil Municipal l'inéligibilité de la ville d'Eaubonne, en raison de la modification des critères d'attribution et notamment de la substitution du potentiel financier au potentiel fiscal - à la DSU et surtout au FSRIF dès 2006.

Il indique que des actions ont été engagées et vont être développées par la municipalité conjointement avec d'autres villes de plus de 10.000 habitants dans le même cas.

Suite aux demandes formulées lors des deux dernières commissions "Finances, administration générale et économie locale", il cite les municipalités avec lesquelles la Ville est susceptible de coopérer sur le sujet : Montmorency et Saint-Leu-la-Forêt (Val d'Oise), Fontenay-le-Fleury et Houilles (Yvelines), Juvisy-sur-Orge, Montgeron, Viry-Châtillon, Yerres (Essonne) et Villemomble (Seine-Saint-Denis).

Il précise, s'agissant de la tendance politique des municipalités concernées, que 4 sont "socialistes", une "divers gauche", 3 sont "UMP" et 1 "divers droite" ; ce qui consitute un ensemble assez équilibré de ce point de vue.

Il ajoute que la Commission des Finances de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) est intervenue dans le même sens pour regretter qu'un certain nombre de villes contributrices au FSRIF aient vu leur charge diminuer significativement à ce titre alors qu'elles disposent de moyens financiers considérables, pour citer un exemple frappant : Neuilly-sur-Seine.

La municipalité souhaite donc agir en écrivant aux ministres concernés (de l'Intérieur et du Budget), à la représentation nationale dans le département (députés et sénateurs du Val d'Oise), mais aussi aux associations d'élus, pour obtenir un aménagement de la réforme en la matière.

Monsieur BRUNAUD lit ensuite le projet de motion.

« **CONSIDERANT** que la commune subit cette année une perte de ressources importante du fait de la modification des règles d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) ;

CONSIDERANT que cette brutale diminution de recettes a des conséquences fâcheuses pour l'équilibre de gestion de la ville en 2005 et que les répercussions sur les années futures sont extrêmement graves car la perte sera totale à partir de 2006, les deux dotations étant purement et simplement supprimées ;

CONSIDERANT que cela se traduit pour Eaubonne par la perte de 981 000 euros, soit 3,9 % des recettes réelles de fonctionnement, et que retrouver un niveau équivalent de ressources reviendrait à pratiquer une augmentation des impôts locaux, seule variable d'ajustement à disposition de la commune, de 9,77 % ;

CONSIDERANT que si la ville, à la lecture de la réforme, a déjà réagi en pratiquant en 2005 une hausse de + 2,5 % de ses taux, envisageant la même chose pour 2006, elle ne peut y porter une augmentation supérieure (+ 7,27 % serait nécessaire en 2006) car celle-ci ne serait pas supportable pour les ménages eaubonnais ;

CONSIDERANT que les dotations dites "de solidarité" financent des mesures, des actions ou des prestations pérennes dans le domaine de la solidarité sociale qui demeurent indispensables ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ne remet pas en cause la volonté gouvernementale d'une meilleure approche de la péréquation qui permet aux communes en très grande difficulté d'accéder à de nouvelles ressources ;

=> **ATTIRE** solennellement l'attention de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de Monsieur le Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, sur la gravité de la situation de la commune et leur demande de prendre en compte dans le projet de loi de finances 2006 des aménagements qui pourraient porter sur :

- une définition plus juste du potentiel financier
- l'augmentation du pourcentage de communes de plus de 10 000 habitants éligibles au FSRIF (actuellement 50%)
- l'accroissement du nombre de communes contributrices au FSRIF
- le lissage sur plusieurs années des sorties des dispositifs de solidarité. »

Monsieur BRUNAUD ajoute que le lissage sur plusieurs années des sorties de dispositif de solidarité est traditionnel pour beaucoup de dotations, la dernière en date étant la dotation dite "élu local" qui bénéficiait à des petites communes rurales et pour laquelle ont été prévus des paliers de sortie sur 3 ans.

Il précise, enfin, que ce projet de motion est soumis à l'ensemble des conseils municipaux des villes précitées dans les mêmes termes, avec ajustement des chiffres.

Monsieur LEJEUNE déclare que les membres du groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" partagent en tant qu'élus municipaux le souci de la municipalité de disposer de dotations à des niveaux suffisants pour éviter des prélèvements d'impôts excessifs. Il se dit prêt à approuver le projet de motion soumis, dès lors qu'y seraient supprimés les considérants n° 2, 3 et 4. Il ajoute que l'augmentation des impôts n'a jamais été la seule variable d'ajustement en matière de gestion locale.

Favorable à la position consistant à proposer et revendiquer des aménagements du dispositif concerné, il considère cependant que ce projet de motion, dans la version soumise, va trop loin et, en tous cas, ne dit pas complètement la vérité sur les moyens dont la Ville dispose pour faire face aux baisses de dotations en question. Il dit craindre, par ailleurs, que les chiffres annoncés, s'ils sont connus, préfigurent déjà les augmentations d'impôts locaux de l'an prochain, mesure risquée pour tout le monde et particulièrement pour la municipalité.

Monsieur BRUNAUD confirme que les chiffres indiqués dans le projet de motion sont vérifiés. Il ajoute que cette indication reprend l'annonce faite lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du Budget Primitif de la Ville pour 2005, sur les perspectives financières pour 2006 et l'augmentation des impôts locaux volontairement limitée à 2,5 %.

Il considère que le retrait de trois considérants demandé par Monsieur LEJEUNE aboutirait à édulcorer excessivement le texte et à passer sous silence les conséquences du changement de la règle du jeu opéré, peut-être, sans discussion ou sans étude d'impact suffisante au niveau des collectivités locales.

Monsieur BRUNAUD souligne de nouveau que le texte de ce projet de motion, dans toute ses articulations, résulte d'une discussion et d'un accord d'autres municipalités (cf. supra) et qu'il sera débattu et le cas échéant, voté dans les mêmes termes par les conseils municipaux des villes concernées. Il souhaite donc que la proposition de modifications formulée ne soit pas retenue, et ce d'autant plus que l'une de ces villes a déjà adopté la motion dans les termes proposés.

Il déclare ensuite : « J'ajouterai un commentaire plus politique, surtout aujourd'hui où nous sommes en présence d'un Ministre délégué au Budget qui a décidé de porter le fer sur le sujet en disant que la gestion de l'Etat est parfaite et que celle des collectivités locales est mauvaise parce qu'elles augmentent leurs impôts. Si celles-ci prennent de telles mesures, c'est parce qu'elles ont moins de dotations et plus de charges, tout simplement, et ce même s'il n'y a pas que la variable fiscale ; il y a aussi, pour nous, une variable d'économies de gestion à hauteur équivalente ! Je pense que tout le monde réagit de la même façon ; c'est une question de responsabilité également. Je crois que ce qui est vrai dans les communes doit être vrai dans le discours de l'Etat. »

Sans entrer dans le débat des finances locales, qu'il estime par ailleurs fondamental, **Monsieur LEJEUNE** regrette que la municipalité manque une occasion d'obtenir un vote unanime sur une motion. Il déduit des termes du texte proposé que, pour la municipalité, la seule variable financière d'ajustement dans la gestion municipale est l'augmentation des impôts.

Monsieur le Maire dit avoir constaté, à l'occasion des réunions de l'Association des Maires de France mais aussi au récent congrès de l'Assemblée des Départements de France à Nantes, que tous les représentants des collectivités locales partagent la même inquiétude de devoir augmenter la fiscalité pour compenser une partie des transferts de charges de l'Etat dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation ; des représentants de divers groupes politiques et des cabinets de conseils, à partir d'études prospectives pluriannuelles, ont souligné que quelles que soient les collectivités, les conseils municipaux, généraux ou régionaux devront recourir à une augmentation significative de la fiscalité locale pour faire face au désengagement de l'Etat.

Monsieur LEJEUNE estime que c'est une erreur de penser de la sorte.

Monsieur le Maire poursuit en disant que les conseils généraux qui n'ont pas encore majoré leurs taux d'imposition ont simplement retardé l'échéance, mais ils devront le faire dès 2006 quand les conséquences de la décentralisation se feront pleinement sentir et comme cela a, d'ailleurs, déjà été annoncé dans le Val d'Oise.

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet au vote le projet de motion dans sa version initiale.

Le Conseil Municipal,

« **CONSIDERANT** que la commune subit cette année une perte de ressources importante du fait de la modification des règles d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) ;

CONSIDERANT que cette brutale diminution de recettes a des conséquences fâcheuses pour l'équilibre de gestion de la ville en 2005 et que les répercussions sur les années futures sont extrêmement graves car la perte sera totale à partir de 2006, les deux dotations étant purement et simplement supprimées ;

CONSIDERANT que cela se traduit pour Eaubonne par la perte de 981 000 euros, soit 3,9 % des recettes réelles de fonctionnement, et que retrouver un niveau équivalent de ressources reviendrait à pratiquer une augmentation des impôts locaux, seule variable d'ajustement à disposition de la commune, de 9,77 % ;

CONSIDERANT que si la ville, à la lecture de la réforme, a déjà réagi en pratiquant en 2005 une hausse de + 2,5 % de ses taux, envisageant la même chose pour 2006, elle ne peut y porter une augmentation supérieure (+ 7,27 % serait nécessaire en 2006) car celle-ci ne serait pas supportable pour les ménages eaubonnais ;

CONSIDERANT que les dotations dites "de solidarité" financent des mesures, des actions ou des prestations pérennes dans le domaine de la solidarité sociale qui demeurent indispensables ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal ne remet pas en cause la volonté gouvernementale d'une meilleure approche de la péréquation qui permet aux communes en très grande difficulté d'accéder à de nouvelles ressources ;

=> **ATTIRE** solennellement l'attention de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de Monsieur le Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, sur la gravité de la situation de la commune et leur demande de prendre en compte dans le projet de loi de finances 2006 des aménagements qui pourraient porter sur :

- une définition plus juste du potentiel financier
- l'augmentation du pourcentage de communes de plus de 10 000 habitants éligibles au FSRIF (actuellement 50%)
- l'accroissement du nombre de communes contributrices au FSRIF
- le lissage sur plusieurs années des sorties des dispositifs de solidarité. »

Après avis de la Commission "Finances, administration générale et économie locale" du 27 juin 2005

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des suffrages :

- 20 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"
- 1 voix contre : Madame Landmann
- 8 abstentions : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" (sauf Madame Landmann) et Madame Andro

=> **ATTIRE** solennellement l'attention de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de Monsieur le Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat, sur la gravité de la situation de la commune et leur demande de prendre en compte dans le projet de loi de finances 2006 des aménagements qui pourraient porter sur :

- une définition plus juste du potentiel financier
- l'augmentation du pourcentage de communes de plus de 10 000 habitants éligibles au FSRIF (actuellement 50%)
- l'accroissement du nombre de communes contributrices au FSRIF
- le lissage sur plusieurs années des sorties des dispositifs de solidarité.

Proposition de motion relative au service garanti dans les moyens de transports collectif d'Ile-De-France

Proposition de motion présentée par le groupe municipal « Eaubonne Plus Proche de Vous » et de Madame ANDRO dont les destinataires mentionnés sont :

- *le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France*
- *le Préfet de la Région Ile-de-France*
- *le Président du Conseil Régional*

« Le Conseil Municipal,

- apporte son soutien à la décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) d'instaurer un service garanti dans les transports en commun dans notre région.
- salue la volonté de rechercher un nouvel équilibre entre le droit de grève et l'obligation de garantir la permanence du service public.

Le Conseil Municipal estime en effet que cette décision marque un réel progrès tant social qu'économique et s'en félicite.

Sans remettre en cause le droit légitime de tout salarié de s'exprimer et de revendiquer librement, cette décision permettra à chacun de pouvoir se déplacer et d'accéder à son emploi. Elle sera aussi un facteur supplémentaire de bien-être pour les familles des usagers des transports en commun. Enfin, cette mesure constitue un nouvel et réel atout pour le développement de l'activité économique de notre commune qui est située au cœur des réseaux routiers, aériens et ferroviaires et dont l'attractivité sera ainsi renforcée. »

Monsieur BRUNAUD considère que cette motion comme incongrue pour 4 raisons : « Premièrement, une contradiction majeure apparaît dans le texte même entre le terme "décision" - sous-entendu, unilatérale - en vue d'instaurer un service minimal dans les transports en Ile-de-France, d'une part, et la volonté exprimée dans le 2^{ème} alinéa de « rechercher un nouvel équilibre entre le droit de grève et l'obligation de garantir la permanence du service public », d'autre part. En l'occurrence, on ne recherche rien, on impose purement et simplement !

Deuxièmement, j'y vois une posture idéologique qui tourne le dos à l'efficacité d'un double point de vue : d'abord, il n'y a aucun dialogue avec les syndicats représentatifs des personnels des entreprises publiques de transports concernés mais une tentative d'imposer d'une contrainte ; ensuite, la continuité du service public, que les usagers sont en droit d'attendre - je le souligne car je prends personnellement le train tous les jours et je sais ce que c'est (pour la Gare du Nord, qui plus est !) - est bien mieux garantie par un système d'alarme sociale comme celui existant à la RATP, obligeant à une négociation préalable au conflit possible et qui a permis de réduire très fortement le nombre de jours de grève dans le métro ; pourquoi ne pas étendre ce système à la SNCF ? »

Monsieur LEJEUNE intervient pour affirmer qu'un tel dispositif existe aussi à la SNCF mais qu'il n'est pas appliqué.

Monsieur BRUNAUD répond que la discussion qui a eu lieu à la SNCF ne portait pas sur le sujet abordé dans la proposition de motion soumise et discutée aujourd'hui.

Monsieur LEJEUNE se dit prêt à communiquer la preuve de ce qu'il affirme.

Monsieur BRUNAUD considère qu'en cas de grève, le service concerné peut fonctionner à condition que son organisation dans un tel cadre ait été préalablement discutée, ce qui n'a manifestement pas été fait en l'occurrence. Il poursuit :

« Troisièmement, une provocation du Gouvernement, une perfidie même pourrait-on dire, est décelable sur ce sujet, car la décision évoquée intervient à 15 jours du transfert de la responsabilité et de la direction du Syndicat des Transports d'Ile-de-France à la Région, laquelle n'a évidemment pas été associée à l'opération mais devra assurer l'application de cette décision, le cas échéant, et ainsi essayer de faire rouler 50% des métros et 33% des trains - si ce pourcentage est validé ! - dans des conditions que personne ne maîtrise du fait de l'impréparation dominante en la matière, y compris en termes de sécurité ; ce qui revient à prendre, faute d'organisation, une responsabilité cruciale les jours de grève.

Quatrièmement, cette mesure est finalement inadaptée quand plus de 80% des irrégularités des transports collectifs en Ile-de-France ne sont pas dues aux grèves mais à des pannes, des défauts d'entretien, des problèmes de maintenance ou, éventuellement, à des incivilités.

Pour améliorer cette situation grave pour les usagers - personne ne le conteste ! - ce n'est pas un service minimum les jours de grève qu'il faut mettre en place, pour 20% des cas de dysfonctionnements. Afin d'améliorer - ce que vous souhaitez aussi - l'attractivité de la Région, le Gouvernement, à 15 jours du transfert de la responsabilité du STIF à la Région, aurait été mieux inspiré de consacrer plus de moyens à la maintenance et au renouvellement des équipements et des matériels et aussi de transférer à la Région les financements suffisants, pour qu'elle puisse remplir ses nouvelles obligations et assumer ses nouvelles charges. Il y a, en l'occurrence, un transfert et un renversement de l'ordre des facteurs qui ne nous paraît pas acceptable. »

Monsieur le Maire ajoute : « Cette décision a été proposée au Conseil d'Administration du STIF le 17 juin alors que, le 30 juin, la majorité au sein de celui-ci passait à la Région. Ce procédé ressemble étrangement à de la provocation puisque celui qui adopte la nouvelle règle, laisse à son successeur le soin et les difficultés de l'appliquer. De fait, la Région n'a, pour le moment, aucune information ni aucune garantie sur les compensations financières attachées à ce transfert de responsabilité, ce qui - et certains ont pu s'en rendre compte - a généré des manifestations de protestation d'élus municipaux, généraux et régionaux, entre autres, devant la Gare du Nord. Ceci étant, le Président de la Région s'est engagé à revenir sur cette décision et à reprendre le dialogue social. C'est aussi ce que nous souhaitons voir se mettre en place : le dialogue social, plutôt que l'imposition autoritaire d'un service minimum. »

Monsieur LEJEUNE déclare : « Il faut employer les mots justes. Premièrement, la Région n'a pas obtenu tout l'argent qu'elle souhaitait mais elle a obtenu des garanties ; qu'elle n'ait pas obtenu toutes les garanties qu'elle demandait, cela est arrivé à d'autres Régions dans le cadre du transfert du transport ferroviaire régional. Deuxièmement, un accord d'alerte sociale existe bien à la SNCF, je pourrais vous l'apporter ; le problème est qu'il n'est pas respecté. A partir du moment où le rôle des responsables est de décider, on ne peut pas être constamment en train de négocier pour éviter ou retarder la décision. L'accord à la RATP fonctionne ; il existe aussi à la SNCF mais ne fonctionne pas pour des raisons que vous connaissez aussi bien que moi. »

Monsieur BRUNAUD répond : « Le problème n'est pas de savoir s'il existe un début d'accord à la SNCF parce qu'il est, dans tous les cas, totalement insuffisant et permet juste d'éviter d'aborder le fond du sujet. Ce processus a été, à l'époque, piloté davantage par le Cabinet du Ministre de l'Équipement, Gilles de Robien, que par la direction de la SNCF. Tout le monde savait que, dans la configuration actuelle, il n'était pas possible d'avancer. Par contre, imposer un changement aussi brutal - comme le soulignait Monsieur le Maire - à 15 jours du transfert des responsabilités, relève de la provocation.

Lors des dernières grèves, les usagers de la SNCF ont pu constater, notamment aux heures de pointe, qu'une organisation des transports renforcée par rapport à l'ordinaire avait été mise en place. C'est un point sur lequel on peut avancer mais ces possibles avancées sont totalement empêchées par des mesures unilatérales "anti-dialogue" et inefficaces. »

Monsieur CORNU intervient ensuite : « Je voterai cette motion pour la simple raison que, tous les jours, il y a des problèmes, des incidents techniques, des travaux, des arrêts de travail pour on ne sait quelle raison. La décision du STIF sera aussi un facteur supplémentaire de bien-être pour les familles. Je pense à celles et ceux qui ont des enfants et qui se retrouvent sur un quai, ne sachant pas quand ils vont arriver avec l'angoisse de ce qui va se passer. Je trouve que la SNCF est malade ! Elle casse la notion de service public, elle galvaude l'idée de droit de grève. Cette mesure paraît une nécessité. »

Monsieur le Maire rappelle que 80% des incidents sont dus au mauvais entretien du réseau ferré et non aux grèves.

Monsieur CORNU ajoute, quant à lui : « Les grèves viennent s'ajouter aux incidents techniques pour constituer un bloc indifférencié d'incidents. Cela devient quasiment insupportable ! Je ne comprends pas votre attitude, vous qui voulez défendre le service public ; or, ce qui se passe à la SNCF est indéfendable, surtout sur la ligne Paris Nord-Valmondois, on en est à un point que cela relève de la maladie mentale d'une organisation collective.»

Monsieur le Maire souligne que les grèves sont parfois organisées pour obtenir davantage de moyens en vue d'un meilleur fonctionnement du service public et qu'il ne faut pas remettre en cause le dévouement du personnel de la SNCF.

Monsieur BRUNAUD précise : « Les grèves ne sont pour rien dans la quasi-totalité des dysfonctionnements déplorés. Je crains le service minimum mal organisé, qui générerait plus d'incidents et d'incivilités ; les familles auront alors davantage de difficultés à aller chercher leurs enfants à la crèche ou à faire toute autre chose, et elles seront stressées parce qu'elles ne pourront pas rentrer. Ce sera pire ! Je souhaite que le dispositif adopté soit supprimé et qu'une démarche d'inspiration différente et plus efficace soit engagée ! Ce n'est pas en se mettant le personnel de la S.N.C.F. à dos qu'on va le convaincre de faire des efforts d'organisation. »

Monsieur le Maire ajoute : « Le problème constaté ce matin est dû aux travaux de la Gare d'Ermont-Eaubonne. Les terriers/sauts-de-mouton permettront d'éviter qu'un train en retard ralentisse les autres trains, puisque désormais ils pourront se croiser. Ce n'est pas, en l'occurrence, un problème de grève, mais de travaux en vue d'une réorganisation et d'une amélioration du trafic. Le service minimum ne permet pas à tout le monde d'arriver à l'heure et pose le problème de la sécurité. Les décisions imposées sont difficiles à appliquer. Une organisation volontaire négociée, comme celle existant à la RATP, est préférable. L'adoption, sans concertation, d'une telle décision, 15 jours avant le transfert de responsabilité dans le secteur concerné, constitue un procédé contestable et provocateur. »

En l'absence de toute nouvelle demande d'intervention,

Le Conseil Municipal rejette la proposition de motion à la majorité des suffrages :

- 19 voix contre : groupe "Eaubonne Solidaire" (sauf Monsieur CORNU)
- 10 voix pour : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", Madame ANDRO et Monsieur CORNU

La séance est levée à 00h45.

Le Maire

François BALAGEAS

Conseil Municipal du 5 juillet 2005

Annexes au Procès-Verbal

* *
*

- N° 1** : Projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomérations Val et Forêt
- N° 2** : Budget Assainissement 2005 – Décision Modificative N°1
- N° 3** : Tableau des subventions aux associations pour 2005
- N° 4** : Modification du POS – rapport de présentation + plans (pour emplacements réservés)
- N° 5** : Vente du terrain à usage commercial dans la zone du Luat :
- Evolution des caractéristiques principales du projet
 - Tableau récapitulatif des parcelles cessibles
 - Plan de situation et périmétral
- N° 6** : Travaux de l'Hôtel de Ville : avenants n°2 aux marchés de travaux (tableau synthétique)
- N° 7** : Construction d'un gymnase au Complexe Sportif Georges Hébert : avenants n° 1 aux marchés de travaux (tableau synthétique)